



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MAI 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2026**

**Présidence de Mme Stéphanie VON EUW, Maire**

**Ouverture de la séance à 19 h 36**

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 39**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – M. Philippe ROUDEN – Mme Annick FERRÉ – Mme Céline ALVES PINTO – M. Rémi BOUXOM – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – Mme Florence CHAMBON – M. Martial ABRAHAM – M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT – M. Pascal AUDEBERT – M. Mehdi BENBRAHAM – Mme Valérie BOUNIOL – Mme Catherine CHAMPION BOURDOU – Mme Pascale CHARBONNIER – M. Axel COTTAIS – Mme Gabrielle DE BOECK – M. Ayoub EL HOUDAIGUI – M. Florian GUERMONPREZ – M. Emmanuel POTIER – Mme Stéphanie PREVOT – Mme Nadia RIAHI – Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM – Mme Julie VADEBEAUX

**MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

(En vertu de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales)

Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE (pouvoir à Mme Nadia RIAHI) – M. Albéric DE MENOUE (pouvoir à M. Florian GUERMONPREZ) – M. Ibrahima DIOUF (pouvoir à Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE) – M. François ERNST (pouvoir à Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER) – Mme Leila MILLANE (pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO)

**MEMBRES ABSENTS :**

M. Jamel-Dine OKBI

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Madame LE MAIRE :** Tout le monde est-il installé ? Très bien, je vais donc procéder à l'appel.

*(Appel des présents)*

Le quorum est donc largement atteint. Je vous remercie. Les pouvoirs ont été pris en compte.

### Désignation du secrétaire de séance

**Madame LE MAIRE :** Nous allons désigner maintenant le secrétaire de séance. C'est une étape habituelle : je rappelle que le secrétaire de séance lors du dernier Conseil municipal, c'est-à-dire le 2 avril était M. Martial ABRAHAM. Très logiquement, le suivant est Stéphane : va-t-il se porter volontaire et se désigner cette fois-ci ? C'est bien. Je note que nous sommes le 28 mai.

### Approbation du procès-verbal du 2 avril 2026

**Madame LE MAIRE :** Nous allons maintenant procéder à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril dernier. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Je m'adresse particulièrement à vous, compte tenu des retours qui vous ont été faits. Ont-ils été vus et pris en compte ? Pas d'observations supplémentaires ? Je vais donc le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité.

### Note 2.1 — Création d'une délégation à la prévention et à l'insertion des jeunes (délibération n° DCM62-2026)

**Madame LE MAIRE :** Nous commençons par la note 2.1 sur la création d'une délégation à la prévention et à l'insertion des jeunes. Vous le savez, nous avons les différents adjoints avec leurs délégations respectives, et certains conseillers municipaux disposent également d'une délégation ouvrant droit à indemnité. Nous avons un conseiller municipal dédié à la prévention et à l'insertion des jeunes. Compte tenu de la structuration de la mission et de l'importance du travail déjà effectué, nous avons jugé collectivement important de donner les moyens à Mehdi, puisqu'il s'agit de lui, de M. Mehdi BENBRAHAM d'avoir tous les outils et toute la latitude pour exercer cette délégation importante. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter cette délégation, et donc l'indemnité qu'elle ouvre. Voilà l'objet de cette note : y a-t-il des observations quant à cette note ? Oui, Madame NGUYEN DÉROSIER.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Je vous remercie. Nous accueillons favorablement la création d'une délégation à la prévention et à l'insertion des jeunes. Les difficultés rencontrées par une partie de notre jeunesse le décrochage scolaire, la précarité, les difficultés d'accès à l'emploi justifient pleinement que la ville renforce son action dans ce domaine. Nous souhaitons connaître les moyens humains et financiers qui lui seront attribués ainsi que les objectifs concrets qui lui seront fixés. Nous rappelons également que la prévention ne peut pas se réduire à une approche sécuritaire : elle doit avant tout viser la réussite éducative, l'accès à l'emploi, à la culture, au sport et à la citoyenneté. Nous espérons enfin que cette délégation travaillera en étroite collaboration avec les associations, les acteurs de terrain et les jeunes eux-mêmes qui doivent être pleinement associés à une politique qui les concerne directement.

**Madame LE MAIRE :** Merci Sandra de cette question et de votre soutien. Très rapidement, sur les grands axes : c'est précisément le travail de Mehdi. Nous allons faire les choses dans l'ordre : nous n'allons pas vous les présenter avant qu'il ait commencé à travailler même s'il a déjà je prends la liberté de parler en son nom commencé à travailler, d'où justement la raison de cette charge de travail qui

ouvre cette délégation. S'agissant des moyens, nous avons un service qui est en train de prendre véritablement forme : il existait, mais là nous le structurons davantage et nous recrutons. Vous avez aujourd'hui un responsable et des animateurs recrutés que Mehdi, sous l'autorité de Sébastien en tant qu'adjoint, va actionner et avec lequel il va travailler pour vous proposer une politique en la matière. Nous aurons donc l'occasion d'en parler durant ce mandat. Nous en sommes seulement au départ de cette construction, mais je peux d'ores et déjà vous dire qu'un certain nombre de réunions ont déjà eu lieu. Mehdi, je ne sais pas si tu souhaites prendre la parole et les évoquer aujourd'hui — sans vouloir te forcer à le faire. Je te cède la parole.

**Monsieur Mehdi BENBRAHAM :** Il y a déjà des choses qui ont été mises au travail. Sur le quartier des Louvrais, il y a déjà quatre réunions qui ont été programmées. Il y en aura une sur le quartier de Marcouville. L'idée est vraiment d'être au plus près des jeunes, d'avoir une relation directe avec eux, de prendre en compte ce qu'ils nous disent et de mettre en place des choses avec eux directement. Nous en saurons davantage par la suite.

**Madame LE MAIRE :** C'est avec une démarche de co-construction, je le précise que nous sommes engagés à mettre en place et dont Mehdi a la responsabilité.

**Monsieur Mehdi BENBRAHAM :** Exactement.

**Madame LE MAIRE :** Je mets donc la note aux voix. Pardon, Madame VADEBEAUX va s'exprimer d'abord, puis Monsieur POTIER. Quel est l'ordre : l'un et l'autre, ou l'un ou l'autre ? C'est donc vous, Monsieur POTIER.

**Monsieur Emmanuel POTIER :** Je m'excuse par avance des redites qui vont être faites par rapport à ce qui vient d'être dit, mais cela tient à ce qui était prévu dans l'intervention. La municipalité souhaite créer une nouvelle délégation pour un conseiller municipal avec l'argument de le présenter en commission, de renforcer la volonté de favoriser l'insertion pour les jeunes. Pris de façon aussi générale, nous pourrions y être favorables sans réserve. Néanmoins, sans présentation d'un projet bien défini et doté de moyens à la hauteur des ambitions portées par la ville pour une population particulièrement représentée sur la commune cela fait appel à ce que vous venez d'évoquer, il existe pour nous un risque d'une mesure qui s'apparente à de l'affichage. Nous notons aussi que cette mesure, qui peut sembler louable, pourrait être mise en perspective avec ce que de nombreux jeunes dénoncent au quotidien sur des sujets qui ne sont ni du registre de la prévention encore moins de l'insertion. Dans l'attente d'un débat de fond sur cette question (la prévention et l'insertion), fondé sur la présentation d'une évaluation qui nous renseigne quant à l'ensemble des mesures prises et leur impact, nous nous abstiendrons.

**Madame LE MAIRE :** Merci à vous. Pas d'autres observations ? Je mets donc la note 2.1 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons quatre abstentions. Nous souhaitons évidemment bon courage et plein succès à Mehdi et Sébastien pour cette belle mission. Nous aurons plaisir à en reparler sur la base des projets concrets et de la méthode qui sera déployée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 212320 à L. 2123242 et R.212323, relatifs aux indemnités de fonction des élus,

VU la loi n° 20251249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU la délibération n°2026/ 19 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU la délibération n°2026/ 20 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 11,

VU la délibération n°37-2026 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 fixant les indemnités des élus,

VU la délibération n°59-2026 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 fixant les majorations des indemnités des élus,

VU la population de la Ville de Pontoise arrêtée par l'INSEE,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour l'exercice de leur mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90%,

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33%,

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections municipales, les indemnités de fonction des élus étaient fixées à 30% pour les adjoints au Maire et à 6% pour les 5 conseillers municipaux délégués,

**CONSIDÉRANT** la volonté de valoriser les actions en matière d'insertion professionnelle ce qui nécessite la nomination d'un 6 ème conseiller municipal et donc la mise à jour de la répartition des indemnités de fonction,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 :** CREE la délégation à la prévention et à l'insertion des jeunes.

**ARTICLE 1 :** FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 212324 et L. 2123241 du Code général des collectivités territoriales :

Adjoints au Maire : 30%

Conseillers municipaux délégués (dans la limite de 6) : 5.5%

**ARTICLE 2 :** PREND ACTE du tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en application du L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

**ARTICLE 3 :** INSCRIT les dépenses afférentes au Chapitre 65 du budget communal pour la durée du mandat.

Votants	38	
---------	----	--

Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

#### Note 2.2 — Adoption du règlement intérieur du Comité d'éthique de vidéoprotection et désignation des membres (délibération n° DCM61-2026)

**Madame LE MAIRE :** Nous avons maintenant la note 2.2 sur l'adoption du règlement intérieur du Comité d'éthique de vidéoprotection et désignation des membres, qui va nous être présentée par François DAOUST. Je vous rappelle que cette note avait été décalée lors d'une précédente séance, car il nous avait été recommandé d'y adjoindre un règlement intérieur. C'est désormais fait, ce travail ayant été conduit en lien avec la préfecture. Je cède la parole à François DAOUST.

**Monsieur François DAOUST :** Merci, Madame le Maire. La première note concerne l'adoption du Comité d'éthique, étant donné que nous partons pour un nouveau mandat et nous devons nommer de nouveaux membres pour le comité d'éthique. Sur ce point, nous avons intégré les dernières lois de 2023, de façon à ce que le règlement soit conforme. Il a été examiné par la préfecture ainsi que par la commission départementale, placée sous l'autorité d'un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Versailles. Le règlement vous a été soumis pour examen : il a été mis à votre disposition. Derrière, nous devons désigner les membres de ce comité. Voilà, Madame le Maire. Pour la municipalité, trois adjoints au Maire devront être désignés Madame DELAMARE, Madame BELLEVILLE-DEWALLE et moi-même ainsi que deux représentants de l'opposition. Nous avons reçu deux noms de ce côté : Madame NGUYEN DÉROSIER et Monsieur EL HOUDAIGUI. Voilà pour le collège d'élus. Les personnalités qualifiées et les représentants de la vie civile sont communiqués au fur et à mesure des réunions par les différentes entités concernées à Madame le Maire.

**Madame LE MAIRE :** Merci, François. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je vous propose de voter à la fin car nous aurons trois votes. Y a-t-il des questions sur cette commission ainsi que son règlement ? Pas de questions ? Allez-y, Madame VADEBEAUX.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame Julie VADEBEAUX :** Pardon, il s'agit moins d'une question que d'une explication de vote : plus précisément, une explication sur les raisons pour lesquelles nous allons nous abstenir. Je ne surprends personne en disant que nous sommes contre le déploiement d'un dispositif de vidéosurveillance dans toute la ville. Avoir ce comité est une bonne chose, mais nous regrettons le mode de désignation de certains de ses membres, notamment ceux issus de la société civile, qui ne représentent pas véritablement un contrôle citoyen puisqu'ils seront directement choisis par vous. Nous aimerions

qu'il y ait une vraie transparence et une discussion avec les citoyens, directement concernés par la vidéosurveillance. C'est pourquoi nous nous abstenons. Merci.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup. Je note simplement que parce qu'ils seraient représentés par nous, ils ne seraient pas légitimes. Il s'agit d'un raccourci un peu rapide, mais c'est votre opinion — je la respecte, dont acte. Comme je le disais, nous avons trois votes à effectuer. Le premier porte sur l'approbation du règlement du comité d'éthique de vidéoprotection. Je mets au vote ce règlement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

Le deuxième vote fait exactement écho aux précédents conseils municipaux : afin d'éviter le recours au scrutin secret, je vous propose de vous prononcer sur le principe de lever le secret du vote pour la désignation des membres. Êtes-vous d'accord pour lever le secret du vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Le troisième vote porte sur la désignation des membres du comité d'éthique, en la personne des cinq représentants du Conseil Municipal cités par François DAOUST. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous sommes bien d'accord quant au fait que vous votez pour vos désignations, une précision importante. Le troisième vote est fait à l'unanimité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants,

**VU** les dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),

**VU** L'arrêté préfectoral n°2014/009 du 31 janvier 2014 autorisant l'exploitation d'un système de vidéo protection sur la voie publique,

**VU** La délibération n° 135/14 du 25 septembre 2014 portant adoption de la charte d'éthique de la vidéoprotection et créant le comité éthique de vidéoprotection,

**VU** Le projet de règlement intérieur du comité d'éthique de la vidéoprotection annexé à la présente délibération,

**OUI** L'exposé de Monsieur François DAOUST, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** La volonté de la Ville de Pontoise de doter le comité d'éthique de la vidéoprotection d'un cadre de fonctionnement plus précis, plus lisible et plus adapté aux exigences de transparence, de confidentialité et de respect des libertés fondamentales,

**CONSIDÉRANT** Que ce règlement intérieur complète la charte d'éthique en vigueur sans en modifier ni la portée ni la composition du comité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants du Comité d'éthique de vidéoprotection,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 :** ADOPTE le règlement intérieur du comité d'éthique de la vidéoprotection, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** ADOPTE les deux annexes audit règlement intérieur, à savoir :  
L'engagement sur l'honneur relatif à l'honorabilité ;  
L'engagement sur l'honneur relatif à la confidentialité.

**ARTICLE 3 :** PRÉCISE que le règlement intérieur approuvé par la présente délibération s'applique sans préjudice de la charte d'éthique de la vidéoprotection adoptée par la délibération n° 135/14 du 25 septembre 2014.

**ARTICLE 4 :** DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour élire les représentants de la Commune

**ARTICLE 5 :** FIXE la composition comité d'éthique et de vidéoprotection comme suit :

**Un collègue d'élus :**

- Le Maire (Présidente du Comité)
- François DAOUST
- Schahrazade DELAMARE
- Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE
- Ayoub EL HOUDAIGUI
- Sandra NGUYEN DÉROSIER

**Un collègue de personnes qualifiées :**

- Le directeur/ la directrice des Affaires juridiques de la Ville de Pontoise
- Le délégué territorial du Défenseur des Droits
- Un représentant d'un mouvement d'éducation populaire
- Un représentant d'une association de défense des familles
- Un membre désigné par le Barreau du Val d'Oise

**Un collègue de représentants de la vie civile :**

- Un représentant de la vie civile
- Trois représentants d'association de quartier
- Un directeur / directrice d'école

**ARTICLE 6 :** AUTORISE Madame le Maire, Présidente de ce Comité ad hoc à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment l'arrêté nominatif de ses membres.

**Vote n° 1 — Adoption du règlement intérieur du comité d'éthique de vidéoprotection :**

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN,

		Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Vote n° 2 — Levée du secret du vote pour la désignation des membres :**

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Vote n° 3 — Désignation des membres du comité d'éthique de vidéoprotection :**

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie

		TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

**Note 2.3 — Convention de transmission des images de vidéosurveillance vers les services de la Police Municipale — Bailleur social Seqens — Résidence rue de Bourgogne et résidence place Joseph de Guignes (délibération n° DCM63-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous avons ensuite la note 2.3 relativement cohérente avec la précédente, du moins qui s'inscrit dans sa lignée. Comme vous le savez ou non, nous disposons d'un peu plus d'une centaine de caméras sur le domaine public, auxquelles viennent s'adjoindre les caméras des bailleurs sociaux, plus particulièrement, sur la place Joseph de Guignes, gérée par SEQENS, et sur un autre secteur à Marcouville géré par I3F. Dans la mesure où ces caméras sont situées sur le domaine de bailleurs sociaux qui est considéré comme relevant du domaine privé, même s'il s'agit de bailleurs sociaux nous devons voter une convention. C'est ce qui vous est soumis ce soir pour validation : cette convention prévoit l'encadrement et le contrôle de la transmission des images prises par les caméras des bailleurs, reliées directement au CSU de la Police municipale.

Je ne rentrerai pas dans les détails de ce document au contenu très juridique, ce qui est très bien comme cela : il est conçu pour préserver la sécurité des données, clarifier la responsabilité en cas d'usage des images et répondre à toute question de cette nature. Si vous avez des questions d'ordre technique, nous serons heureux d'y répondre. La convention prévoit l'utilisation des images, ou plutôt la réquisition du CSU en cas de besoin, en fonction des images prises sur ces domaines gérés par les bailleurs. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Madame NGUYEN DÉROSIER.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** En commission, j'avais demandé si le délai de transmission des images, quand ce n'est pas en flux, serait impacté. Je voulais savoir s'il y avait du nouveau à ce sujet.

**Monsieur François DAOUST :** Oui, j'ai pu le vérifier, je suis en mesure de vous répondre. C'est en instantané.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Nous avons parlé de flux, directement transmis au CSU : quand une réquisition est faite, un délai supplémentaire est accordé.

**Monsieur François DAOUST :** Il y a deux éléments. Techniquement, dès lors qu'il y a une urgence ou un élément perturbateur, la lecture est immédiate. En revanche, dès lors que l'on souhaite recueillir les images en vue de les intégrer dans une procédure judiciaire, une réquisition judiciaire est nécessaire.

**Madame LE MAIRE :** Comme pour toutes les images en fait. Madame NGUYEN DÉROSIER ?

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Effectivement, nous avons eu cet échange, suite auquel j'ai bien compris le fonctionnement, etc. Cependant, j'avais cru comprendre qu'en cas de réquisition, le fait d'avoir un interlocuteur supplémentaire, le bailleur, entraînerait un délai plus long. C'est ce débat que nous avons eu en commission, et je voulais vérifier si ce point avait évolué.

**Monsieur François DAOUST :** En ce qui concerne la réquisition judiciaire, je parle uniquement de réquisition judiciaire, et non des flux qui sont bien directs après mes vérifications, elle mettra autant de temps que d'habitude. La seule différence, c'est que ceux qui formulent la réquisition doivent la transmettre simultanément au bailleur et à la municipalité afin d'avoir accès aux images.

**Madame LE MAIRE :** Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je mets donc la note aux voix. Qui est contre ? Quatre voix contre. Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 272-2,

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 et la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

**VU** les projets de Conventions à intervenir entre la société SEQENS et la commune de Pontoise relatifs aux résidences sises 1, rue de Bourgogne et 1, place Joseph de Guignes,

**OUI** l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions contractuelles garantissent un juste équilibre entre le respect des libertés publiques et la sécurisation des espaces mentionnées dans les conventions,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions contractuelles garantissent l'intégrité des données traitées et la traçabilité d'accès aux flux conformément aux exigences de sécurité publique,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces conventions impose un cadre contractuel définissant précisément les conditions de transmission des flux et les responsabilités respectives des parties,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** les termes des deux conventions de transmissions des images de vidéoprotection à conclure avec la société SEQENS pour les résidences situées rue de Bourgogne et Place Joseph de Guignes.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux conventions, tout avenant ou document technique afférent à leur exécution.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE,

		Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

#### Note 2.4 — Compte Financier Unique 2025 – Budget Ville (délibération n° DCM64-2026)

**Madame LE MAIRE :** Nous passons la parole à Laurent LAMBERT afin, si vous êtes d'accord, de réaliser une présentation commune des notes 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8 et 2.9, qui correspondent à ce que l'on appelait autrefois le Compte Administratif et qui s'intitule désormais le Compte Financier Unique. Ce document vient constater l'exécution du budget de l'année N-1. Je le rappelle : nous avons voté en décembre un budget prévisionnel, et nous constatons aujourd'hui son exécution. Je cède la parole à Laurent LAMBERT.

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. En effet, nous avons trois moments essentiels : le ROB avec le Budget primitif, le Compte Financier Unique avec ses affectations de résultats, ainsi que le Budget supplémentaire. Il y aura d'autres occasions de modifier le budget de la ville dans le cadre des décisions modificatives. Elles interviendront si besoin sur cet exercice.

Ce document budgétaire est annuel. Il est à la fois celui du comptable public et de l'ordonnateur — l'ordonnateur étant la ville. La Chambre Régionale des Comptes est amenée à le contrôler périodiquement. Il est constitué sur la base de la maquette comptable M57.

*(Prise de parole hors micro)*

Je voudrais commencer par une introduction en quatre points. D'abord, nous vivons depuis quelques années, et notamment depuis 2020, des contextes de crise successifs, géopolitiques, sanitaires ou économiques. Leur soudaineté est totale, car ces crises sont absolument imprévisibles. J'ai eu l'occasion l'an passé d'évoquer la politique américaine de M. TRUMP : elle accentue encore cette soudaineté et ses conséquences, notamment sur un risque de retour de l'inflation. Ce retour de l'inflation, par exemple sur les fluides, a des conséquences importantes.

Les fluides représentent 9 % de l'indice d'inflation en France. Aujourd'hui, la presse nous communique l'augmentation du SMIC de 2,4 % au 1<sup>er</sup> juin. Tout cela a évidemment des raisons d'être et des conséquences financières. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe des inquiétudes importantes quant aux finances publiques : l'État a annoncé une coupe de 6 milliards d'euros, précisément en réponse à cette crise géopolitique. Ces enveloppes, pour les offices ou les agences, sont en baisse — ces agences ont attendu ces dernières semaines pour déclarer n'avoir quasiment plus de budget. Notre cap reste le même : la maîtrise des dépenses, dans le cadre d'une anticipation de l'ensemble de ces facteurs exogènes, au profit de l'investissement.

Je citerai deux exemples. En quelques jours, nous avons eu deux annonces. La première annonce : la DRAC, sur qui nous comptons pour la cathédrale à hauteur de 754 000 euros soit le pourcentage normal qui devait être annoncé au titre des travaux de restauration de la Cathédrale, nous a notifié 250 000 euros de moins que le montant prévu. La deuxième annonce : s'agissant de l'Agence Nationale du Sport, concernant la construction du gymnase Bossut, nous ne sommes tout simplement plus éligibles, alors que nous attendions 670 000 euros de cette agence.

Nous allons parler maintenant des réalisations budgétaires, notamment la première des deux sections, celle consacrée au fonctionnement. Il s'agit d'une section qui est pilotée au bénéfice des Pontoisiens, sachant que nous avons à la fois nos missions de service public et celle de transformation de la Ville de Pontoise à travers nos investissements.

S'agissant de l'exécution budgétaire en investissement, nos dépenses de fonctionnement s'élèvent à 44,8 millions d'euros au titre de l'exercice 2025 — en hausse de 6 % — tandis que nos recettes, à près de 50 millions d'euros, sont en progression de 2,2 %. Ce que nous pouvons en dire, telles que présentées en valeur sur cette diapositive, c'est que nous avons une stabilité de nos contributions en recettes.

La fiscalité directe locale représente 56,3 % de nos recettes réelles de fonctionnement, avec une stabilité par rapport à l'année précédente en pourcentage. Les dotations représentent 19,2 %, dont la CAF pour près de 3 millions en 2025.

Encore plus en détail dans les chapitres : vous avez les produits des services, qui sont des recettes liées à nos prestations de services, que nous allons évoquer plus tard au moment d'aborder les tarifs par exemple. Ces recettes sont en progression de 2,7 %. Ce que je peux dire, en commençant par les lignes les plus importantes : parmi les produits des services, l'enfance est le premier poste, à un peu plus de 2 millions d'euros, soit 42 % de nos recettes de services. La petite enfance représente ensuite 9 % à 433 000 euros. Le stationnement avec les FPS représente ensuite 38 % à hauteur de 1,9 million d'euros environ. Les seniors arrivent en quatrième position, avec 4,1 % à 204 000 euros. La fiscalité directe locale est en hausse de 1,7 %, soit une hausse de 530 000 euros en valeur. Nous avons encore la chance à Pontoise de bénéficier d'une variation physique annuelle de 1 à 1,5 % selon les années, grâce à la ZAC Bossut et d'autres programmes immobiliers.

La fiscalité reversée est en légère diminution, mais c'est essentiellement en raison du FPIC, le Fonds de péréquation intercommunal et communal. Il existe en effet des péréquations verticales, qui correspondent aux transferts de l'État vers les collectivités locales, et des péréquations horizontales, qui s'opèrent au sein même de l'intercommunalité. Le FPIC relève de cette seconde catégorie : c'est le fonds de péréquation de l'EPCI de Cergy-Pontoise, dont les dotations sont réparties en fonction de différents critères, notamment liés au revenu moyen des habitants de la Ville, au taux de pauvreté et à plusieurs autres indicateurs.

Les dotations et participations sont en hausse de 3,7 %, mais il s'agit d'une hausse très faible par rapport à ce dont nous pourrions bénéficier si l'État n'avait pas progressivement réduit sa participation. Je vais évoquer avec vous un exemple. S'agissant de la DGF, la DSU et la péréquation verticale regroupées : nous percevions 5 374 000 euros en 2018. Depuis 2018, l'inflation en euros constants est de 17,33 %, ce qui signifie qu'en euros constants, nous devrions percevoir 6,3 millions d'euros. Or nous n'avons que 5,8 millions. Il y a par ailleurs une légère diminution de la CAF, liée à un décalage dans la perception des dotations qui n'est pas significatif.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement, L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : elles s'élèvent à 42 411 368 euros, en progression de 6 %, avec un taux d'exécution par rapport au budgeté de l'année à hauteur de 96 %. Il y a assez peu de variations selon les chapitres. Il y a simplement le chapitre 65, les autres charges de gestion, essentiellement liées aux subventions de la ville ainsi qu'à la subvention du Budget annexe. N'ayant pas eu de subvention du Budget annexe en 2024 et ayant une subvention de 250 000 euros au titre de l'exercice 2025, cela explique cette variation de 8 %.

Sur ces histogrammes, nous pouvons constater que les charges de personnel sont depuis de nombreuses années à Pontoise contenues autour de 60 %. Elles sont très exactement de 60,2 % au titre de l'exercice 2025. Vous avez en vert les charges à caractère général le chapitre 011, à 27,3 % du budget des dépenses réelles de fonctionnement. Cela représente 1 % de plus, puisqu'en 2023, nous étions à 26 %. Ce qui veut dire que nous avons doté nos services d'un point de budget global de fonctionnement en plus pour remplir leur mission, tout en ayant maîtrisé nos charges de personnel.

Les dépenses de fonctionnement, je l'ai évoqué, sont en hausse de 6 %. Les faits marquants : les charges à caractère général sont en augmentation de 485 000 euros. Pour l'illustrer simplement à travers différents chapitres de nos politiques : la culture, avec des événements à l'image de celui d'Arronville, des illuminations de Noël qui ont été renforcées sur les quartiers et des animations telles que « Destination Impressionniste ». Il est vrai que, même si cela est à tour de rôle, et c'était le cas de Pontoise en 2025, nous prenons en charge avec Auvers-sur-Oise ou L'Isle-Adam les charges afférentes à cette animation.

Vous avez également la santé avec le diagnostic de santé territoriale qui a été fait. Et vous avez enfin des politiques dont on parle moins souvent, à l'image des interventions de dératization et de désinsectisation, ce qu'on appelle le 3D, qui permettent de répondre aux demandes liées aux nuisibles parfois présents dans les quartiers.

Les charges de personnel ont augmenté de 1,3 million d'euros. Ce que je peux dire, c'est que nous avons eu un turnover relativement important, avec 124 entrées d'agents dans la ville et 94 sorties. Il ne s'agit pas de 30 créations de postes, mais plutôt de 30 postes pourvus « nets » entre le début d'année et la fin d'année. Ils sont liés, entre autres raisons, à des départs en retraite, et pas uniquement à des départs vers d'autres collectivités.

J'ai parlé du compte 65, concernant les atténuations de charges, le FPIC est moins important. Nous avons toujours un contentieux potentiel avec la société Lidl qui n'a pas donné lieu à de nouvelles actualités, mais qui reste dans nos provisions.

Concernant les dépenses par politiques publiques, lorsque vous observez la dernière colonne, l'ensemble de nos politiques ont été exécutées à plus de 90 % par rapport au budgété de la ville. Pour ma part, il s'agit plutôt d'une bonne chose : cela veut dire qu'à la fois les services dans leur préparation budgétaire et dans leur exécution budgétaire sont très proches de la réalité. Et je rappelle toujours qu'une programmation budgétaire en termes de dépenses se fait de manière « haute ».

Je vais vous parler ensuite d'épargne brute : il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute, c'est l'autofinancement. L'autofinancement, c'est ce qui est indispensable à notre capacité d'investissement. Vous observerez une légère baisse de cette épargne brute, mais qui reste relativement intéressante par rapport à d'autres collectivités.

Pour que cela soit plus visible sur cette diapositive, nous allons observer, sur le mandat précédent, l'ensemble de nos dépenses en bleu, les recettes en vert, avec une courbe en rouge d'épargne brute. Vous observerez qu'à chaque fois que la courbe d'épargne brute augmente, l'exercice suivant montre une évolution positive de nos dépenses d'équipement. L'objectif est de garder une combinaison intéressante entre l'épargne brute, le niveau d'investissement, le travail avec la dette et le travail avec nos fonds propres.

En termes d'investissement, c'est une continuité dans la mise en œuvre des priorités du mandat avec des projets qui se concrétisent à un très haut niveau, une nouvelle fois. Un niveau d'investissement conséquent à Pontoise : 15,6 millions d'euros, dont 13,4 millions de dépenses d'équipement et un taux d'exécution à 76 %, ce qui me permet de remercier l'ensemble des équipes qui ont contribué à ce taux d'exécution. L'engagement en matière d'investissement, c'est d'être prêt et d'anticiper les équipements pour les nouvelles populations, les nouveaux Pontoisiens qui arrivent sur les quartiers à l'image de Bossut, mais aussi, comme je l'ai évoqué, sur l'ensemble des programmes immobiliers de la ville.

Un point à noter sur cette diapositive qui évoque l'exécution budgétaire en investissement par chapitre :

le fait marquant au titre des recettes d'investissement est lié au fait qu'elles ont progressé de 89 % par rapport à 2024. Il y a deux raisons : vous en avez une au titre du chapitre 16 avec les 5 millions d'emprunts que nous avons levés, et en année N+1, le fort investissement de 2024 s'est traduit par une forte recette au titre du FCTVA en 2025. Pour indiquer les risques que nous pouvons avoir : un point de FCTVA, c'est environ 130 000 euros. C'est le Fonds de compensation de la TVA. Nous récupérons globalement 16,4 % sur l'ensemble de nos dépenses d'équipement, mais comme il y a des dépenses qui ne sont pas éligibles, nous ne comptons que 15 %. Nous ne sommes pas tous habitués à ce type de présentation, aussi n'hésitez pas à me poser des questions en retour.

S'agissant de l'évolution des dépenses, vous avez des dépenses d'équipement en légère diminution, que j'explique de manière simple. Pour ceux qui étaient présents à la fin du précédent mandat, nous avons diminué le budget de 2 millions d'euros et cela avait été argumenté par le fait que les factures allaient arriver au titre de l'exercice 2026 et qu'il y avait un léger décalage. Ce décalage a eu lieu comptablement, mais il n'a pas eu lieu physiquement, puisque nous avons ouvert l'école le 4 mai dernier, comme vous avez eu l'occasion de l'observer. Il y a par conséquent eu un report comptable, mais pas de décalage de l'investissement. Si nous avions eu ces 2 millions, nous aurions été à plus de 7 % par rapport à 2024 en dépenses d'équipement. Vous avez à l'écran la moyenne des trois derniers exercices : je peux évoquer la moyenne du mandat précédent au titre des dépenses d'équipement, qui a été de 9,4 millions d'euros. Cela représente une moyenne supérieure à 1 million d'euros par an par rapport au mandat encore précédent, qui avait eu deux années difficiles en termes de reprise d'activité : l'année Covid et l'année N+1.

Je vous annonce d'ores et déjà un nouveau record en 2026, rendez-vous au plus tard dans un an. Vous avez des grands projets qui, dans leur exécution, sont en démarrage ou en cours : le gymnase, la cathédrale, l'ANRU, la crèche de Marcouville, et il y en a d'autres.

S'agissant des principaux projets réalisés en 2025 : la reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette élémentaire 3,2 millions d'euros après les 5 millions exécutés en 2024, avec encore des mandatements importants à prévoir en 2026 même si l'école est déjà livrée.

Nous avons ensuite, selon l'un des objectifs principaux de cette municipalité, un travail de rénovation de nos rues et de nos trottoirs : la place de la Piscine, l'avenue Île-de-France, l'avenue du Sud, la rue de la Citadelle, le boulevard de l'Europe dans sa deuxième partie et leurs trottoirs, ainsi que les trottoirs aux alentours du groupe scolaire Lariss Maradas, ont pu être rénovés pour plus de 2 millions d'euros.

Ensuite, les végétalisations : la place Van Gogh pour une deuxième partie d'opération, la végétalisation du cimetière pour une deuxième phase, et la végétalisation de cours d'école comme nous le faisons chaque année jusqu'à ce que l'ensemble des cours d'école ait fait l'objet de ces végétalisations pour 205 000 euros. Nous avons aussi le début des travaux des remparts et des quais de l'Oise, qui sont en cours et qui se voient maintenant. Vous avez eu le changement du terrain synthétique de Mandela, après celui de Lousteau l'année précédente. Vous avez les préparatifs liés à la construction du gymnase Bossut. Dans les travaux des groupes scolaires, vous avez eu une peinture intégrale du groupe scolaire Eugène Ducher pour un peu plus de 150 000 euros, en plus des budgets récurrents peinture de 30 000 euros par an dont l'école Jean Moulin a pu bénéficier, et l'ensemble des petits travaux récurrents sur les écoles : clôtures, matériel de réfectoire, mobilier.

Nous passons au budget vert. Le budget vert est en effet un élément nouveau dans la présentation. Nous en sommes à la seconde année en termes de CFU que nous présentons ce document. Il s'agit d'analyser nos dépenses d'investissement qui ont pour objectif de réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique — qu'il s'agisse de canicule, d'inondation, de sécheresse ou de mouvements de terrain. Nous avons travaillé avec notre chargée de mission développement durable.

Cette analyse progressivement obligatoire contient six axes. À ce stade, seuls les axes 1 et 6 la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité sont à renseigner dans la maquette comptable.

L'analyse des comptes budgétaires concernés, qui vous est présentée aujourd'hui, a malgré tout quelques dysfonctionnements qui viennent des règles qui nous sont imposées. Tout d'abord, toutes les dépenses ne sont pas éligibles. Je vous illustre cela avec quelque chose d'assez aberrant : la nature comptable 21-21, qui correspond aux plantations d'arbres, n'est pas éligible à cette analyse de budget vert. C'est une des limites de l'exercice. Cela a pour conséquence que sur les 16,6 millions présentés en répartition sur l'axe 1 lors du BP 2025, seules 150 lignes comptables à hauteur de 9,2 millions sont éligibles. Je repasse sur ce point rapidement : dans le cadre du BP 2025 qui vous avait été présenté, nous avions une majorité d'investissements qui étaient favorables.

Quand nous regardons l'analyse aujourd'hui, vous avez 63 % de mixte. Le mixte, c'est l'analyse de l'impact environnemental des investissements sur 9,2 millions : lorsque l'axe 1 donne un classement favorable ou très favorable, mais que l'axe 6 vous dit que sur la biodiversité, il n'y a pas de plus-value, cela devient du mixte — c'est-à-dire illisible. J'ai plusieurs exemples. Les travaux d'isolation de la salle polyvalente au Parc-aux-Charrettes : axe 1 favorable, biodiversité neutre, synthèse totale mixte. La reconstruction du groupe scolaire Piette : favorable, mais pas de plus-value sur la biodiversité — tout cela est mixte. Cela signifie que nous travaillons sur un modèle de bureaucratie « à la française », qui nous occasionne un travail extrêmement inutile dans sa forme, alors que sur le fond, nous travaillons totalement sur les enjeux de biodiversité et de modification climatique. Il n'est pas certain que je représente cela les années suivantes.

Passons aux détails des recettes d'investissement. Elles sont réparties d'une manière assez symptomatique. Même si nous avons eu de grosses recettes à plus de 89 %, comme je l'ai évoqué plus tôt, nous avons des évolutions parmi les acteurs de ces recettes. Vous avez en violet le FCTVA lié à la grosse année de dépense d'équipement 2024. Vous avez les subventions État-opérateur, qui n'ont pas forcément bougé par rapport à l'année précédente. Vous avez les subventions du Département sont à 6 % de nos recettes par rapport à 17 % en 2024 j'aurai l'occasion de reparler du Département et des limites de budget et de coopération en termes de subvention qu'ils nous imposent. S'agissant des autres recettes : le hangar à bateaux en lien avec la Fondation du patrimoine nous a mené 100 000 euros. Les taxes d'aménagement sont en légère baisse, passant tout de même de 5 à 3 % de l'ensemble de nos recettes. Les subventions de la région sont restées au même niveau. Au niveau de la CACP, nous avons un pacte financier qui nous lie sur une durée de 6 ans et nous avons quasiment atteint la fin des dotations prévues, ce qui explique ce faible montant. Enfin, nous avons les amendes de police : comme nous ne maîtrisons pas du tout ces recettes, nous pouvons avoir 10 000 euros comme 450 000 euros. Ce que je peux dire ensuite s'agissant de cette diapositive : au titre des subventions, nous avons une baisse de 24 %, mais aussi un report des versements de l'État qui, faute de crédit, nous doit aujourd'hui 800 000 euros, notamment au titre de la DSIL. Il s'agit de sommes que nous aurions dû percevoir au titre de l'année 2025. Nous avons un encours avec l'État de 800 000 euros à ce stade. Nous avons également quelques décalages de fin de travaux, de signature des actes de fin de travaux, les DGD, qui entraînent des décalages de perception de subventions.

S'agissant de l'état de la dette de la ville dans le Budget principal : nous avons un capital restant dû au 31 décembre 2025 de 16,5 millions d'euros. Il était de 15,6 millions en 2023 et de 13,6 millions en 2024. Nous avons 88 % de notre encours à taux fixe. Sur la charte de Gissler — il y a une catégorisation des typologies d'emprunts, les meilleurs étant classés à 1, nous avons plus de 97 % de notre encours sur des emprunts qui ne sont pas des emprunts dits « toxiques ». Nous avons un taux d'intérêt moyen de la dette à 2,28 %, qui fait « rêver » encore, nous espérons encore pouvoir l'attester. Elle est de 2,28 % au lieu

de 2,13 % l'an passé : cela reste très raisonnable compte tenu du contexte de taux que nous connaissons actuellement. Heureusement, nous avons pu autofinancer une grande partie de nos projets d'investissement.

Passons au Budget annexe, qui est le budget du parc de stationnement. Les montants sont beaucoup plus faibles. Ce que je peux en dire, c'est qu'en section de fonctionnement, les intérêts de la dette sont à un peu plus de 30 000 euros. Il y a une écriture quelque peu exceptionnelle : l'annulation d'un titre de pénalité sur une entreprise intervenue sur le parking Jean-Luc Maire, liée à un protocole d'accord puisqu'eux-mêmes nous avaient facturé des travaux supplémentaires. Nous avons donc annulé à la fois les travaux supplémentaires et notre titre de pénalité. Les recettes de fonctionnement relativement faibles concernent les locations de place de parking sur le parking Paris qui reste encore en gestion ville, la redevance de DSP Indigo à hauteur de 5 000 euros, ainsi que la subvention du budget ville de 250 000 euros.

Les dépenses représentent le remboursement du capital de la dette de 285 000 euros par an. Il y a également une autre écriture exceptionnelle : le remboursement d'un fonds de concours à la CACP pour 575 000 euros. Pour expliquer de quoi il s'agit : quand nous recherchons des cofinancements, nous demandons la totalité possible à l'ensemble des partenaires. Or, nous devons avoir un reste à charge de 20 % pour la ville. Comme nous n'étions pas à 20 % et que nous avons le choix entre récupérer 1 million d'euros en remboursant les 575 000 euros ou garder les 575 000 euros mais perdre le million, nous avons remboursé les 575 000 euros afin d'obtenir le million d'euros. C'est le million évoqué plus tôt, avec une petite rectification : j'avais dit qu'il avait été conditionné à la vente du tribunal, ce qui a été vrai pendant un temps, mais qui ne l'est plus depuis mars 2022. En revanche, il fallait les fameux DGD de fin de chantier, qui ne sont intervenus qu'en 2025. Et ce versement a été fait en 2026, comme je l'ai annoncé plus tôt. Les DGD représentent le décompte général et définitif le document final.

S'agissant de l'état de la dette du Budget annexe : il s'agit de l'emprunt contracté au titre du parking Jean-Luc Maire, qui a aujourd'hui un capital restant dû de 4,4 millions d'euros et un taux d'intérêt de 0,65 %.

Passons au Budget supplémentaire avec tout d'abord l'affectation des résultats 2025. Nous évoquons ici le Budget principal, dont le tableau n'est pas toujours simple, je le reconnais, mais c'est celui de la maquette comptable. Nous avons tout d'abord un résultat de gestion en fonctionnement qui nous indique 5,174 millions d'euros de résultats positifs. Nous l'ajoutons au résultat de clôture de l'année précédente et on arrive à 12,38 millions d'euros. Vous avez ensuite les restes à réaliser qui sont ajoutés en investissement au résultat de clôture d'investissement, et cela nous donne un besoin de financement de 3,68 millions d'euros. Nous comblons ces 3,68 millions avec les 12,38 millions d'euros d'excédent de fonctionnement en haut du tableau, soit un nouvel excédent de fonctionnement de 8,7 millions que l'on va retrouver dans l'affectation des résultats.

S'agissant des inscriptions faites au BS le Budget supplémentaire : celui-ci permet d'intégrer à la fois les résultats comptables que nous allons voter après la validation de ce CFU, mais aussi les reports de crédit 2025, par exemple les 2,1 millions d'euros évoqués plus tôt, et quelques divers ajustements, puisqu'au moment où on vote le budget, nous n'avons pas connaissance de l'ensemble des instructions et des décisions, endogènes ou exogènes, qui affectent à la marge le budget.

Nous avons en recettes de fonctionnement les 8,7 millions de report de l'excédent 2025. Nous avons la même écriture en dépense au titre de l'équilibre. Cette écriture consiste en deux lignes : d'une part, vous avez une régularisation sur les dotations aux amortissements pour 164 000 euros et d'autre part, la différence entre 8,7 millions et 164 000 euros pour arriver à 8,5 millions d'euros.

S'agissant de l'investissement, nous avons à peu près le même exercice : nous mettons le résultat de clôture en dépense, puisqu'il est négatif. Nous rajoutons les reports de crédit et les restes à réaliser pour environ 2,1 millions d'euros. Ensuite, il y a une légère actualisation budgétaire composée à la fois de soustractions et d'ajouts. S'agissant des soustractions : 800 000 euros de moins sur la PCP de la cathédrale nous y reviendrons sous peu, sachant qu'il y a une note sans débat portant sur ce point. Les travaux de la cathédrale, suite à l'analyse des offres des marchés en commission d'appel d'offres où plusieurs d'entre nous étaient présents, ont un besoin inférieur pour l'année 2026, de sorte que nous baissions de 1,5 million à 700 000 euros.

S'agissant des ajouts : nous avons en revanche inscrit 600 000 euros pour la crèche de Marcouville, dont les travaux ne débiteront qu'en 2026, donc nous rajoutons 600 000 euros sur cet exercice. Nous rajoutons également 160 000 euros au titre du premier étage du cabinet médical, suite au passage des marchés, et 70 000 euros sur les remparts. Voilà ce qui explique, entre ajouts et soustractions, les plus 166 761 euros.

S'agissant des recettes d'investissements : vous avez le reste à réaliser pour 581 000 euros, le virement de la section de fonctionnement de 8,5 millions d'euros déjà évoqué au moment de la diapositive précédente à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, la régularisation sur la dotation aux amortissements et pour arriver à l'équilibre, un nouvel emprunt d'équilibre qui se situe à 8,4 millions d'euros, au lieu des 16,9 millions d'euros votés en Budget primitif.

S'agissant des équilibres budgétaires : puisqu'il s'agit du tableau final, que j'aurais pu présenter comme seul élément, nous étions à 74 millions d'euros au titre du BP 2026. Nous sommes maintenant à 87 millions d'euros, une fois les affectations et le BS passés. 87 millions d'euros, c'est 2 millions d'euros de plus que l'an dernier.

S'agissant du Budget supplémentaire annexe : même exercice mais réalisé encore plus rapidement. Je vais passer sur l'affectation du résultat, seulement pour évoquer le fait que nous avons un excédent en fonctionnement de 381 000 euros et un besoin en investissement de 1,2 million d'euros. Ayant perçu notre million d'euros plus la subvention que la ville va opérer du Budget principal sur le Budget annexe, il n'y a pas de sujet. Il y a là le même fonctionnement : nous mettons en recettes et nous le mettons également en dépenses. Je ne pense pas qu'il y ait de questions sur ce point. Vous avez les 35 000 euros qui sont la différence entre les 965 000 euros précédemment décrits et le million d'euros évoqué en tant que subvention du Département. Les équilibres budgétaires nous donnent, dans le tableau final, un budget de 3 millions il était de 2,7 millions l'an dernier.

Pour conclure, quelques ratios financiers de la Ville de Pontoise. Nous avons des ratios qui s'améliorent régulièrement, parce que nous avons des recettes de fonctionnement, des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent. À ces éléments, j'ajoute une simple précision : nous avons une DGF par population qui est très faible. Historiquement, à Pontoise, nous rencontrons cette difficulté qui fait que nous avons pratiquement 100 euros par habitant de DGF. Les explications n'ont pu être fournies sur l'ensemble des mandats que j'ai pu connaître, parce qu'il s'agit d'un historique et que les ratios à l'époque où cette DGF a été créée au début des années 80 n'ont pas doté Pontoise d'une DGF équivalente à ce qu'ont d'autres communes. Nous avons des ratios en dépenses de personnel à 60 %, conformes, des ratios de dépenses d'équipement, de dépenses de fonctionnement et de remboursement de la dette tout à fait conformes, ainsi qu'un encours de dette à ce stade très faible.

J'ai fini ma présentation, mais je rajoute quelques mots afin d'illustrer cette dernière diapositive par l'ensemble des labels qui accompagnent la Ville de Pontoise : rien qu'au titre de 2025, nous avons rajouté la labellisation Ville Active et Sportive avec ses quatre lauriers, ainsi qu'APIcité qui a labellisé la Ville de Pontoise, mais aussi les Cités Éducatives qui font partie des faits marquants de cet exercice.

Nos ratios montrent une évolution significative de nos fondamentaux ces fondamentaux sont des ressources pour travailler pour les services de la ville. C'est une forte propension à pouvoir autofinancer nos dépenses d'équipement, tout cela dans un endettement contenu. Je l'évoque assez souvent, de même que d'autres personnes : « gouverner, c'est prévoir ». Il faut absolument que nous anticipions les écarts qui peuvent apparaître en raison de décisions exogènes. Nous travaillons sur des scénarios de prospective et nous nous adaptons en permanence. L'idée, c'est de ne pas subir, mais de prévoir et d'avoir des anticipations.

Merci à la direction des finances pour le travail fourni afin que je puisse vous présenter ce travail. Merci à vous.

**Madame LE MAIRE :** Merci Laurent, je m'associe à tes remerciements, car gérer aujourd'hui le budget d'une collectivité relève du travail d'équilibriste. Travailler à la fois sur un mode prospectif et un mode réactif nous permet de sécuriser un maximum d'éléments. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Madame CHAMBON.

**Madame Florence CHAMBON :** Merci, Madame le Maire. Merci aux services, parce que le budget, avec ces présentations de leur travail, devient effectivement passionnant. J'ai plusieurs remarques. Je voulais d'abord réagir sur vos commentaires concernant le budget vert, parce que vous ne teniez pas ce discours les années précédentes, lorsque les résultats étaient plutôt en la faveur... C'est la troisième année, il me semble, que vous présentez le budget vert ?

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame LE MAIRE :** C'est parce que ces critères n'existaient pas avant. C'est la classification qui change. L'idée n'est pas de remettre en cause le principe du budget vert, au contraire, je trouve cela très incitatif et nécessaire de se poser systématiquement cette question. Simplement, en additionnant les critères sur une même action, nous finissons par annihiler le sens que nous y mettons. Quand vous menez des travaux d'isolation qui ont un impact majeur sur le climat mais zéro impact sur la biodiversité, le résultat est classé « mixte ». Ce que je préconiserais à l'État, puisqu'il s'agit de critères et d'une nomenclature pré-rédigée, c'est de proposer les différents indices nous en aurons bientôt six, dont seulement deux sont appliqués aujourd'hui, et de permettre aux communes d'évaluer sous l'égide de chaque indice afin de voir s'il est favorable, très favorable, plutôt favorable ou autre.

Si nous mélangeons tout cela, le futur budget vert sera illisible, quels que soient les efforts accomplis. Or l'idée est de toujours mieux faire et de ne pas se contenter d'un satisfecit. De la même façon, réaliser un verger pédagogique ou une opération pour les abeilles : deux opérations favorables sur le plan de la biodiversité mais qui, parce qu'elles ne remplissent pas d'autres critères, seront qualifiées de « mixtes ». Le sujet est là : nous perdons en lecture et nous perdons, ce faisant, toute la dimension du budget vert qui était initialement un moyen de nous auto-évaluer et d'avoir conscience de nos investissements. Pour ces raisons, nous ne verrons plus rien : c'est finalement pire que mieux, pour ma part.

**Madame Florence CHAMBON :** L'objectif est aussi, justement, de ne pas se laisser aller à la facilité par rapport au budget vert. Parmi les critères, il y a aussi des questions telles que les suivantes : pourquoi est-ce que je ne génère rien dans mon projet en termes de biodiversité et que je me retrouve dans la case « mixte » ? Qu'est-ce que je mets en place pour que ce soit aussi valorisant, valorisable et bon pour la biodiversité ?

Le budget vert est aujourd'hui beaucoup plus exigeant en termes de transversalité, de politique globale et de cohérence globale. Vous évoquiez un verger : sur ce point, je suis d'accord. En même temps, sur

l'hôpital de Pontoise, qui est sur le territoire de Pontoise, nous sommes en train de raser tous les bosquets en pleine période de nidification. Il s'agit donc d'une logique transversale sur le territoire. Les critères sont justement là pour pousser sur cette transversalité, sur cette globalité.

**Madame LE MAIRE :** Je vous interromps. Vous parlez précisément de transversalité, mais la transversalité et je vous rejoins peut-être là-dessus, fait référence à l'ensemble des actions qui doivent nous permettre de nous prononcer, en annonçant par exemple : « sur la totalité de vos investissements, vous en avez telles parties qui sont très favorables, telles parties qui sont... ».

Tout cela revient certes à ce que vous évoquez, mais ce n'est pas cela. Ici, toutes les actions étant mélangées, nous allons nous retrouver avec un budget vert qui, même s'il est très bien ficelé sur la biodiversité et très bon sur un autre aspect, va se retrouver qualifié de « mixte » dans son intégralité. Par conséquent, nous allons perdre en lisibilité et en pédagogie — ce pour quoi ce budget est fait. Or au final, je pense que nous recherchons la même chose.

C'est vraiment cette prise de conscience, cette nécessité systématique d'avoir une démarche « verte » dès lors que nous engageons une dépense, je pense que c'est une fausse bonne idée. À mon avis, nous allons y revenir, parce que les échos des collectivités vont nous remonter. Cela a été raisonné de manière très administrative et cela ne correspond pas à la réalité des actions et des investissements réalisés localement. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler.

**Madame Florence CHAMBON :** Pour ma part, je trouve qu'il s'agit plutôt d'une bonne chose que le budget vert change pour pousser précisément les collectivités à s'interroger sur la manière dont elles procèdent pour sortir de la catégorie « mixte ».

**Madame LE MAIRE :** Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

**Madame Florence CHAMBON :** N'abandonnez pas.

**Madame LE MAIRE :** C'est plutôt à propos de cette présentation que nous émettons des critiques et non pas l'existence d'un budget vert. Ces critères n'existaient pas avant, c'est la raison pour laquelle vous comparez des éléments qui ne sont pas comparables. De fait, cette nouvelle nomenclature, cette nouvelle présentation, fait perdre le principe même et l'objet même du budget vert. Nous sommes au contraire totalement d'accord avec le budget vert : nous avons été parmi les premiers à nous interroger sur un certain nombre d'éléments. La présentation telle qu'elle est faite, je pense, nuit à ce pourquoi cela a été mis en place.

**Madame Florence CHAMBON :** Je pense que nous n'avons pas la même vision de l'écologie.

**Madame LE MAIRE :** Ce sont des réflexions avancées lorsqu'on n'a plus rien à dire, Madame CHAMBON.

**Madame Florence CHAMBON :** Je pense que cela explique notre divergence par rapport aux nouveaux critères. En ce qui nous concerne, nous vous encourageons à continuer, à aller vers le budget vert, à calculer, à réfléchir pour savoir comment améliorer tous les critères afin de ne plus être bloqué dans la typologie « mixte ».

S'agissant des résultats et du budget unique, Monsieur LAMBERT, nous vous entendons chaque année évoquer la géopolitique, l'inflation, la baisse des finances publiques qui sont tout à fait réelles. Mais cela fait aussi plusieurs années que nous finissons finalement avec un excédent de fonctionnement qui est plutôt élevé, et une constitution d'épargne brute, de capacité d'autofinancement, qui est élevé, mais

nécessaire. Nous n'allons pas ..., cela est complètement nécessaire.

Il y a tout de même une question que nous nous posons. Nous allons voir plus tard que vous menez une hausse des tarifs, par exemple. Il y a eu, ces dernières années, des diminutions de subventions aux associations. Nous nous demandons dans quelle mesure une partie de cet excédent de fonctionnement ne pourrait pas être réaffectée : en partant du principe que nous ferons preuve de moins de prudence, et et prévoir un peu plus afin d'amortir l'inflation plutôt que de demander aux populations vulnérables d'amortir elles-mêmes l'inflation à travers la hausse des tarifs. Dans quelle mesure ne pourriez-vous pas, dans votre budget, le faire ? Cette question fait partie des remarques que nous avons quant au CFU. Selon nous, il y a un excès de prudence qui est assez chronique. Nous sommes favorables à la prudence, mais pas aux excès.

L'autre question : comment la Ville pourrait-elle amortir les coûts pour les populations les plus vulnérables et rééquilibrer les choses, plutôt que de constituer une épargne, une capacité d'autofinancement aussi importante ?

**Madame LE MAIRE :** Merci, Madame CHAMBON. Je vous propose de prendre les autres questions, compte tenu du fait que certaines se recoupent, afin de former une réponse unique à chacune. Madame NGUYEN DÉROSIER.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** J'ai des questions de compréhension, ensuite j'aurai une intervention en lien avec mon pouvoir, celui de François ERNST. Dois-je toutes les poser ?

*(Prise de parole hors micro)*

S'agissant de mes questions de compréhension : ma première question n'est pas réellement de compréhension, plutôt de positionnement. Je trouve totalement inacceptable que nous ayons une DGF qui soit en dessous de la moyenne et que, pour ajouter à cela, nous ne tenions pas compte de cette sujétion compte tenu du fait que nous avons une cathédrale à entretenir par rapport aux autres villes de la même strate.

Vous avez sûrement agi pour rétablir une certaine justice par rapport à cela. Je voulais savoir ce qui avait été fait, quelles lettres ont été adressées aux ministres, aux présidents, comment le préfet s'y était pris pour parvenir à obtenir tout cela. Je trouve tout ceci ubuesque. Voilà pour ce qui est de la DGF.

S'agissant du gymnase, nous n'avons pas bien compris : y a-t-il une remise en cause de l'ouverture du gymnase en raison du financement, évoqué plus tôt par Monsieur Laurent LAMBERT ? Il y a eu un certain nombre d'échanges sur les réseaux sociaux quant à l'équipement des écoles en ventilateurs. Nous souhaitons savoir dans le budget à quel endroit nous pouvions trouver cet équipement, ce qui était prévu, et comment ça se « ventile », c'est le cas de le dire.

S'agissant du budget vert, j'ai bien compris les effets liés aux critères d'évaluation. Cependant le but est de pouvoir présenter factuellement les actions de la Ville et la manière dont elles contribuent à la transition écologique. Ma question : si l'outil actuel ne permet pas d'atteindre cet objectif de présentation factuelle, qu'est-ce qui vous empêche de faire votre propre présentation au Conseil municipal, sur la base de vos propres critères ? Cela serait intéressant de pouvoir mettre ces aspects en lumière, sur le plan financier. J'ignore si cela est obligatoire de dresser ce plan : l'est-il ?

*(Prise de parole hors micro)*

Je pense surtout aux services, que je remercie pour tout le travail accompli : s'il y a du temps consacré

à produire quelque chose qui n'est ni utile ni valorisant pour l'évaluation de la politique publique, autant élaborer notre propre évaluation.

S'agissant des financements du Département, nous avons constaté que celui-ci les avait limités. Quel est l'impact concret de ces limites ? Est-ce que cela ralentit des projets ? Est-ce qu'il y a des choses qui, de fait, seront désormais « lissées » à long terme ? S'agissant ensuite de la DSIL, nous avons 800 000 euros d'encours, je voulais savoir à quoi cela était lié.

**Madame LE MAIRE :** L'État nous doit au total 800 000 euros d'encours. Il ne s'agit pas uniquement de la DSIL : celle-ci n'en constitue qu'un élément, parmi d'autres.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Globalement, je souhaitais comprendre pourquoi. S'agit-il de problèmes de décaissement ?

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Ils n'ont pas d'argent.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Ils n'ont pas d'argent ?

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Par exemple, pour 2026, ils viennent de nous verser quelques milliers d'euros, or nous sommes fin mai. Le montant est de 8 000 euros, je crois.

**Madame Sandra NGUYEN :** J'ai ma réponse là-dessus. Je vous remercie. Je vous lis la question de François ERNST : dans la délibération de CAP, nous sommes invités à nous prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique du Budget principal de la Ville pour l'exercice, présentant les résultats consolidés suivants : section d'investissement - 2 114 925,30 euros, section fonctionnement + 12 377 932,13 euros. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 12 377 932,13 euros, plus de 12 millions d'euros, ce qui est considérable. En effet, les résultats de la section de fonctionnement des exercices 2024 et 2025 ont été largement bénéficiaires : 7 203 345 euros en 2024 et 5 174 586 euros en 2025.

Nous nous questionnons sur le montant d'excédents aussi élevés, alors même que le seul montant des recettes de taxes foncières sur les propriétés bâties s'élève pour 2025 à 26 378 505 euros. Par ailleurs, nous avons été invités lors de la délibération 2.6 à nous prononcer au sujet de l'affectation des résultats 2025, où est prévu le report d'un excédent de fonctionnement de 8 701 187 euros.

Nous nous posons une seule question : ne serait-il pas temps de réduire le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties ? Dès 2023, Madame le Maire, votre majorité municipale a porté le taux de taxes foncières de 42,07 à 47,07 points, soit une augmentation de 11,88 % cela alors même que vous aviez pris l'engagement lors de la campagne de 2020 de ne pas augmenter les impôts locaux. Je rappelle que la Ville de Pontoise détient le triste record du taux de taxes foncières sur les propriétés bâties le plus élevé des 29 communes de plus de 15 000 habitants que compte le Val-d'Oise.

Si l'on compare ce taux aux 12 autres communes de l'agglomération de Cergy-Pontoise, la commune de Pontoise détient le deuxième taux le plus élevé, juste derrière la commune de Menucourt. Ne serait-il donc pas temps de réduire le taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et de rendre aux Pontoisiens propriétaires un peu de pouvoir d'achat, qui leur fait gravement défaut dans le contexte actuel ?

Enfin, nous savons que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été maintenue. Pourriez-vous indiquer dans quel compte est reporté le montant de cette compensation versée par l'État et le montant perçu par la Ville de Pontoise au titre de l'exercice 2025 ?

J'ai lu ces questions, excusez-moi. Je fais un raccourci : la question sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires porte seulement sur le fait de savoir où se trouve le montant perçu par la Ville dans le CFU.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup. Pendant que Laurent retrouve les éléments dans ses documents, je reviens sur la réponse faite à François ERNST concernant le fait que la Ville de Pontoise détiendrait le record en termes de taxes foncières. Vous avez la réponse vous-même, Madame NGUYEN DÉROSIER, en posant vos propres questions. Le premier point : notre ville affiche une DGF anormalement faible.

Le deuxième point : notre ville a 9 monuments historiques, dont un qui devrait être intégralement porté par l'État. Voilà la différence. Pour vous donner un critère en guise de repère : l'entretien courant de notre patrimoine historique représente à minima 2 millions d'euros par an, montant que les autres communes n'ont pas à dépenser. C'est autant d'explications que vous pourrez lui donner et nous les communiquerons plus précisément. Laurent, as-tu réussi à retrouver les documents recherchés ? Très bien, je te laisse la parole.

*(Prise de parole hors micro)*

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Merci. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu : le budget vert, c'est sur la forme, pas sur le fond, qu'il est élaboré. Soyons clairs là-dessus. L'idée de faire travailler les services encore davantage... J'insiste sur le fait que dans la maquette comptable, nous devons travailler sur les six axes que l'État nous impose. Nous ne sommes pas décisionnaires sur la manière de travailler. Nous fonctionnons à travers un logiciel, le logiciel TotEM pour ceux qui connaissent. Ce sont des choses qui nous sont imposées.

Ce qui n'est pas imposé, c'est de le présenter comme nous le faisons depuis trois fois en BP et deux fois en CFU. L'incohérence, qui a été observée ici, est une incohérence quant à la synthèse de ce que le budget vert donne, puisque cela noie les efforts qui peuvent être faits. En effet, isoler un bâtiment ne donne rien à la biodiversité j'en conviens. Mais ce faisant, la synthèse se révèle vraiment peu intéressante. Nous travaillons toujours sur les indicateurs I4CE, qui sont des références en la matière. Sur le fond, nous restons d'accord.

S'agissant de l'excédent de fonctionnement : un niveau plutôt élevé, oui. S'agissant de l'épargne brute : un niveau plutôt élevé, oui. S'agissant de l'épargne brute nécessaire : oui, je l'ai dit à plusieurs reprises. S'agissant de l'augmentation de tarifs, je regrette : nous avons systématiquement un amortissement comme vous le dites très justement de nos coûts de revient, ne serait-ce que parce que si nous dépensons 6 % de plus, nous n'aurons en recette que 2,2 % de plus. Si cela n'est pas un « amortisseur », je ne saurais pas le qualifier autrement. L'argent « facile », nous ne l'avons pas. Nous amortissons les coûts pour la population : nos investissements, notamment, bénéficient à l'ensemble des Pontoisiens souvent dans des quartiers défavorisés, qui ont subi un non-investissement pendant des années et qui, aujourd'hui, grâce aux actions de la collectivité, ont des lignes importantes sur ce que nous appelons les « grands projets ».

S'agissant des questions de compréhension, Sandra : sur la cathédrale, comme l'a dit Madame le Maire, au même titre que le patrimoine et notamment les remparts qui nous occasionnent plus de 2 millions d'euros de dépenses cette année toutes les villes n'ont pas cela. La DRAC nous a répondu qu'elle ne pourrait pas participer à hauteur des montants prévus. La raison tient aux 6 milliards d'euros

que le gouvernement a gelés sur les enveloppes de ses offices ou de ses agences. Il s'agit d'une des conséquences.

S'agissant du gymnase : je crois pouvoir dire que nous sommes en négociation. Et pas plus tard que demain matin, je serai en rendez-vous avec CY Université pour que chacun, à due proportion, puisse mettre la main au portefeuille afin que non seulement le gymnase soit livré dans les temps, mais aussi qu'il affiche exactement les caractéristiques avec lesquelles il a été conçu.

S'agissant des ventilateurs : ils sont commandés et ils arrivent. Je pense que c'est demain : il y en a déjà qui ont été livrés. La seule chose, c'est que tout le monde demande des ventilateurs au même moment. Malheureusement, la canicule ne nous prévient pas mais tout cela a été budgété.

**Madame LE MAIRE** : Juste une précision : 450 ventilateurs sont d'ores et déjà dans les écoles.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER** : 450 ventilateurs sur combien ? S'agissant de cette commande de ventilateurs, quel était le volume total ?

**Madame LE MAIRE** : 450, c'est le nombre de ventilateurs déjà installés dans les écoles. Nous avons anticipé le mois de juin en ayant fait une commande supplémentaire, avec des modèles un peu différents, un peu plus puissants. Seulement, la livraison est rendue à début juin — nous n'avons pas anticipé la canicule au mois de mai, c'est vrai.

**Monsieur Laurent LAMBERT** : S'agissant de la fiscalité et des aides du département du Val-d'Oise : même si c'est au titre de 2026, le département du Val-d'Oise nous a envoyé, il y a trois semaines ou un mois, un courrier nous annonçant que plus aucun dossier ne serait accepté au titre de l'année 2026, au prétexte qu'ils auraient dépensé l'intégralité de l'enveloppe des aides aux collectivités prévues dans le cadre de leur mandat.

C'est difficile à accepter pour certaines communes qui pouvaient encore avoir des dossiers à apporter au Département. En ce qui nous concerne, nous avons déjà déposé nos dossiers au titre de 2026 parce que nous disposons d'une équipe dédiée et réactive. En revanche, puisqu'ils réfléchissent à de nouveaux dispositifs, nous ne savons pas à ce stade sur quel montant et à quel titre nous pourrions être éligibles.

Je rappelle que tous ont des difficultés d'enveloppe, qu'il s'agisse du Département, de la Région, de l'État à travers le Fonds vert et à travers la DSIL, tous modifient les mécanismes de manière que ce soit de plus en plus compliqué d'y rentrer, et avec des sommes de plus en plus faibles. Cela fait partie des anticipations sur lesquelles nous travaillons puisque comme l'a rappelé Florence et comme je le dis depuis plusieurs années il y a des événements qui nous touchent, mais nous nous adaptons.

S'agissant de l'excédent évoqué dans l'allocution de Monsieur ERNST : nous avons en effet un excédent de 12 millions d'euros et nous n'avons pas à en rougir, puisque nous affectons déjà une partie de ces 12 millions à notre besoin de financement en investissement cela est tout à fait normal. S'agissant des 8,5 millions d'euros qui restent, heureusement que nous avons ces reports à nouveau afin de financer. Ce sera à mon avis différent sur la fin de l'exercice 2026, compte tenu des niveaux d'investissement que nous avons aujourd'hui et du record que j'ai peut-être annoncé par anticipation, nous aurons un besoin de couvrir le déficit d'investissement et heureusement que nous aurons ces 8,5 millions d'euros à disposition.

S'agissant de la taxe foncière : nous avons heureusement les variations physiques c'est-à-dire les nouvelles livraisons de logements pour dynamiser notre ressource en termes d'impôt. Pour information : sur le mandat précédent, les variations physiques, en perpétuelle augmentation, ont représenté plus de

20 % de la hausse de nos recettes. Les bases, régulièrement augmentées non pas par la Commune mais par les décisions de l'État en lien avec l'inflation, représentent près de 50 % de la hausse d'impôt. Les taux, quant à eux, représentent seulement 30 %.

En 2019 et en 2020, lorsque la campagne électorale a eu lieu, personne ne pouvait imaginer l'ensemble des crises que nous avons vécues le Covid et ses conséquences, puis les crises géopolitiques. Évidemment, les collectivités qui n'ont pas fait ce travail de réflexion et d'anticipation se retrouvent aujourd'hui en grande difficulté. Des collectivités qui, suite aux élections, ont voté des taux à la hausse se retrouvent aujourd'hui en difficulté.

S'agissant du calcul des taxes sur les résidences secondaires : sur les 26,8 millions d'euros de recettes de taxes foncières, nous comptons 167 000 euros issus des résidences secondaires à Pontoise. Nous n'avons malheureusement aucun levier dessus. Je vous remercie.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, Laurent. Madame NGUYEN DÉROSIER, excusez-moi, nous avons une autre demande de parole. Monsieur EL HOUDAIGUI, vous vous en allez ?

*(Prise de parole hors micro)*

Je vous souhaite une bonne soirée. Vous donnez pouvoir à Madame VADEBEAUX pour le reste des délibérations — c'est noté, merci. Madame NGUYEN DÉROSIER : je vous propose de donner d'abord la parole à Madame VADEBEAUX, puis vous reprendrez la parole dans la foulée.

*(Monsieur Ayoub EL HOUDAIGUI quitte la salle)*

**Madame Julie VADEBEAUX :** Pour ma part, je poserai juste une petite question, rapidement. Le résultat de fonctionnement 2025 est excédentaire de 5,17 millions d'euros. Il y a donc 3 676 000 euros qui ont été affectés et qui constituent des réserves d'investissement. Nous aimerions juste savoir à quels projets précis ils sont destinés dans le budget 2026. S'agit-il de projets précis ou de simples réserves ?

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Ce sont des restes à réaliser, non ?

**Madame VADEBEAUX :** Non, il s'agit bien de réserves. Il existe une colonne dans le tableau « réserves d'investissement ». Nous aimerions juste savoir si ces montants sont destinés à des projets précis ou s'il s'agit juste de réserves.

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Je pense que vous faites écho aux besoins de financement qui étaient de 3,6 millions d'euros environ.

**Madame Julie VADEBEAUX :** Non, je ne l'ai pas inventé, il s'agit bien de montants identifiés dans la réaffectation.

**Monsieur Laurent LAMBERT :** En tout cas, il n'y a pas de « réserves ». Cela n'existe pas.

**Madame VADEBEAUX :** C'est le mot qui est employé dans le tableau — « réserve d'investissement ».

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Mais qui est employé où ? Je ne le vois pas.

**Madame Julie VADEBEAUX :** Dans le tableau, il est bien écrit « réserves d'investissement ».

**Madame LE MAIRE :** Avez-vous un numéro de page ? Cela pourrait nous aider de retrouver la bonne diapositive.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame Julie VADEBEAUX :** La page est « affectation des résultats 2025, affectation en réserve ».

**Monsieur Laurent LAMBERT :** C'est notre déficit en investissement que nous avons besoin de couvrir.

**Madame LE MAIRE :** D'accord. Pour répondre de la manière la plus claire possible : il ne s'agit pas d'une réserve en plus, mais d'une réserve pour combler un déficit. Cela répond-il à votre question ? Merci.

J'avais Madame NGUYEN DÉROSIER qui souhaitait prendre la parole. Est-ce que c'est votre dernier mot ? Il y a Florence qui prend la relève. Allez-y.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** C'est parce que je n'avais pas eu de réponse à ma question sur ce qui a été fait concrètement auprès de l'État pour obtenir une revalorisation de la DGF. Madame le Maire, vous m'avez répondu sur la cathédrale lors du précédent mandat, mais qu'est-ce qui est fait ? Est-ce que vous continuez à faire des demandes ?

**Madame LE MAIRE :** Il ne faut jamais renoncer. Je pense que moi-même, mon prédécesseur, son prédécesseur, celui d'avant encore et Gérard SEIMBILLE peut en témoigner tous les maires de Pontoise sont intervenus auprès du préfet, du ministère de l'Intérieur, de Bercy, de la DGFIP, par courrier, par rendez-vous, par relance, par voie de presse. Nous nous heurtons à un mur.

La difficulté de la DGF qui est à mon sens un scandale d'État c'est qu'il y a en tout et pour tout quatre ou cinq personnes qui comprennent comment elle est calculée. Ce sont des calculs d'une complexité sans nom, effectués sur de gros systèmes informatiques. Comme l'a rappelé Laurent LAMBERT, c'est historique, il faut faire de l'archéologie, si nous voulons trouver les raisons pour lesquelles nous avons été à ce point pénalisés. « Pénalisés » est effectivement le bon terme.

Aujourd'hui, nous avons un mur face à nous. Malheureusement, compte tenu du contexte financier de l'État qui a été très bien rappelé par Laurent, je ne suis pas sûre que nous soyons dans un contexte favorable pour avancer sur ce point. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faut y renoncer. Mais cela montre bien la nécessité d'être extrêmement vigilant et très au fait des différentes mesures qui sont prises jour après jour, financièrement parlant, parce qu'une fois que les choses sont établies, il est très difficile de revenir dessus.

Les éléments changent tous les jours. Je remercie vraiment Laurent ainsi que les services, qui sont d'une vigilance absolue. Cependant, je note que sur la construction de cette DGF, personne n'est aujourd'hui en capacité de nous l'expliquer, encore moins éventuellement de la faire évoluer. Il en est de même pour les écrits : personne ne saurait les expliquer. Je peux vous garantir que c'est le cas de toutes les collectivités locales, et que ce n'est pas seulement la commune de Pontoise.

Dès que vous regardez très précisément votre DGF, dès que l'État peut aller gratter quelques milliers d'euros de non-compensation, d'évolution non indexée, il le fait. Nous avons ainsi des évolutions que je suis ligne à ligne. Le nombre de résidences principales à Pontoise : nous avons eu des années où l'État nous a expliqué que nous avions perdu tenez-vous bien environ 350 résidences principales. Je me suis interrogée sur la possibilité d'un tel chiffre : est-ce que j'ai raté un immeuble ?

300 résidences principales ? Ou est-ce qu'il s'agissait de changements de destination ? Toujours est-il qu'un tel chiffre n'était pas possible. J'ai donc interrogé le Préfet, qui ne fut pas en mesure de me répondre. J'ai interrogé la DGFIP, qui m'a répondu que ce n'était pas de son ressort et qu'il fallait aller à Bercy. À Bercy, on m'a répondu que c'était compliqué et qu'on allait regarder. L'année suivante, nous avons eu 600 résidences nouvelles. C'est aberrant, et personne n'est aujourd'hui en mesure de vous expliquer ces différentes lignes.

Je ne vais pas verser dans la « théorie du complot », mais la seule explication que j'aie, c'est que la DGF est indexée sur le nombre de résidences principales. Au-delà de la forme, ce qui m'interroge vraiment, c'est la transparence. Nous évoquons souvent la transparence, à juste titre, dans nos échanges. Je pense que la transparence financière de l'État pourrait considérablement être améliorée et c'est un euphémisme que de le dire. Oui, Florence ?

**Madame Florence CHAMBON :** Les impôts ne sont pas vraiment le problème. Pour rappel, les impôts s'apparentent à de la solidarité. Ils sont versés au pot commun puis redistribués. Là où il faut porter le plus d'attention, c'est au niveau de leur redistribution, les recettes de la fiscalité, puis l'usage qui en est fait. Nous avons bien entendu que l'utilisation de l'excédent de fonctionnement pour amortir une hausse des tarifs pour les plus vulnérables n'était pas souhaitable du moins que vous ne le souhaitiez pas.

**Madame LE MAIRE :** Il y a l'analyse, et il y a les faits.

**Madame Florence CHAMBON :** Nous verrons cela sur la note suivante, consacrée à la hausse des tarifs. Cela n'est pas fait.

**Madame LE MAIRE :** Florence, je vous interromps tout de suite, car je sais très bien comment la communication externe est réalisée. Laurent a très explicitement mis en évidence que, sur un certain nombre de tarifs, l'augmentation si on l'appliquait consisterait en une augmentation de 6 %, soit le marché plus l'inflation. Or nous ne l'augmentons que de 2 %. Je ne peux pas vous laisser avancer qu'il n'y a pas d'amortissement et de prise en charge par la Ville pour les plus vulnérables. Ce n'est pas vrai.

**Madame Florence CHAMBON :** S'agissant des subventions aux associations, pouvons-nous espérer que cet excédent de fonctionnement se fasse au profit d'une augmentation des subventions aux associations ? Si l'investissement profite, en termes d'équipement, à toutes les populations, une réaffectation est-elle aussi possible s'agissant des subventions associatives ?

**Madame LE MAIRE :** Je vous donne une réponse à date, pour la bonne raison qu'il ne s'agit pas d'un élément à l'ordre du jour. Nous aurons l'occasion d'en parler lors du rapport d'orientation budgétaire et de la préparation du budget prévisionnel. Nous vous fournirons, si vous le souhaitez, le rapport de la Chambre régionale des comptes, qui nous dit que la Ville de Pontoise a un budget trop important pour ce qui est des associations.

*(Prise de parole hors micro)*

**Monsieur Laurent LAMBERT :** « Peu importe » n'est pas l'expression juste, Florence. Nous avons des ratios. Je l'ai dit plus tôt : ce CFU est contrôlable par la CRC, et très régulièrement. Ils vont venir très prochainement, même s'ils n'ont pas encore donné rendez-vous. Une fois par mandat, nous sommes contrôlés. Ces contrôles ont pour objectif d'analyser les ratios de la Ville : ces ratios doivent être supérieurs aux ratios minimums imposés par la Chambre régionale des comptes — par exemple, avoir une épargne brute de 7 % minimum ou avoir un taux de désendettement inférieur à 10 années d'épargne brute. Ce dernier point signifie que dès que l'épargne brute chute, votre durée de remboursement en années la division entre votre capital restant dû et l'épargne brute augmente considérablement. Ce n'est

pas quelque chose qui se joue à quelques pourcents : les paliers qui peuvent en découler sont considérables.

Vous avez également le taux d'emprunt auprès des banques : ces dernières nous observent par rapport à une notation, et cette notation est favorable lorsque nous avons des ratios financiers corrects. Nous n'avons pas des ratios financiers exceptionnels nous avons juste des ratios financiers corrects. Je le répète : nous avons dépensé plus en évolution que ce que nous avons récupéré au titre de l'augmentation de recettes. L'amortissement est là.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, je crois que le débat a eu lieu. Une autre règle propre à ces différentes notes : comme il s'agit d'un vote sur l'exécution budgétaire dont j'ai la responsabilité, la loi exige que le Maire sorte et ne vote pas. Il s'agit uniquement de la note 2.4 et de la note 2.5. Je cède la présidence du Conseil municipal à Laurent LAMBERT, qui va procéder au vote des notes 2.4 et 2.5, puis je reviens dans la foulée.

*(Madame LE MAIRE quitte la salle le temps des votes des notes 2.4 et 2.5. Monsieur Laurent LAMBERT prend la présidence de séance)*

**Monsieur Laurent LAMBERT :** S'agissant de la note 2.4 le Compte Financier Unique du budget de la ville, qui est contre ? Qui s'abstient ? J'ai quatre et trois abstentions, soit sept voix. Je vous remercie. Sur la note 2.5, même exercice. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les mêmes soit 7 voix. Je vous remercie. Nous pouvons rappeler Madame le Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1,

**VU** la délibération n° DCM3-2025 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du Budget principal Ville,

**VU** la délibération n° DCM73-2025 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 approuvant le Budget supplémentaire 2025 du Budget principal Ville,

**VU** la délibération n° DCM109-2025 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal Ville,

**VU** la délibération n° DCM146-2025 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du Budget principal Ville,

**VU** la délibération n° 154/2024 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 adoptant la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal Ville,

**OUI** l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, EN L'ABSENCE DE Madame LE MAIRE :**

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget principal Ville pour l'exercice 2025 présentant les résultats consolidés suivants :

Investissement en déficit : - 2 114 925,30 euros

Fonctionnement en excédent : + 12 377 932,13 euros

Votants	37	
Pour	30	M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	7	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. François ERNST, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU

**Note 2.5 — Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe parcs de stationnement (délibération n° DCM66-2026)**

**Monsieur Laurent LAMBERT :** S'agissant de la note 2.5, même exercice. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les mêmes — soit 7 voix. Je vous remercie. Nous pouvons rappeler Madame le Maire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1,

**VU** la délibération n° DCM4-2025 du Conseil Municipal en date du 6 février 2025 approuvant le Budget primitif 2025 du Budget annexe Parcs de Stationnement,

**VU** la délibération n° DCM74-2025 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 approuvant le Budget

supplémentaire 2025 du Budget annexe Parcs de Stationnement,

VU la délibération n° 154/2024 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024 adoptant la mise en œuvre du Compte Financier Unique,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Parcs de Stationnement,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, EN L'ABSENCE DE Madame LE MAIRE :**

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget annexe Parcs de Stationnement pour l'exercice 2025 présentant les résultats consolidés suivants :

Investissement : - 2 175 985,64 euros

Fonctionnement : + 381 311,43 euros

Votants	37	
Pour	30	M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	7	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. François ERNST, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU

(Madame LE MAIRE reprend la présidence de séance.)

**Note 2.6 — Affectation des résultats 2025 – Budget principal (délibération n° DCM65-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, Laurent, et merci encore aux services financiers. Nous enchaînons, toujours avec Laurent, sur la note 2.6 sur l'affectation des résultats 2025 du Budget principal. Qui est contre ? J'ai quatre voix contre. Qui s'abstient ? C'est adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal Ville,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reporter les résultats constatés de l'exercice 2025 sur le budget 2026,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 2.7 — Affectation des résultats 2025 – Budget annexe parcs de stationnement (délibération n° DCM69-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Sur l'affectation des résultats 2025 du Budget annexe parcs de stationnement,

qui est contre ? Quatre voix contre. Qui s'abstient ? C'est adopté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique du Budget annexe Parcs de Stationnement pour l'exercice 2025,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** APPROUVE l'affectation des résultats 2025 comme présenté dans le tableau ci-dessous, soit un excédent de fonctionnement de 381 311,43 euros en report à nouveau (compte de recette 002 « résultat reporté ») et un déficit d'investissement de 2 175 985,64 euros en report à nouveau (compte de dépenses 001 « résultat reporté »).

Votants	38	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	7	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. François ERNST, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU

**Note 2.8 — Budget supplémentaire 2026 – Budget Ville (délibération n° DCM70-2026)**

**Madame LE MAIRE :** S'agissant du Budget supplémentaire 2026 du budget de la Ville, qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Il est donc adopté. Il vous faut lever la main car, très honnêtement, je ne vois pas les mains levées. Je pense que vous n'aviez pas levé la main.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et R. 2321-2,

VU la délibération n° DCM147-2025 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

VU la délibération du 28 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

VU la délibération du 28 mai 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'affectation des résultats et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du Budget Supplémentaire 2026,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE le Budget supplémentaire du Budget principal Ville de l'exercice 2026 présenté en annexe.

Votants	38	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Lactitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
Abstention	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. François ERNST, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU

**Note 2.9 — Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe parcs de stationnement (délibération n° DCM71-2026)**

**Madame LE MAIRE :** S'agissant du Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe parcs de stationnement, qui est contre ? Quatre voix. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Sommes-nous d'accord ? Oui, je vous remercie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et R. 2321-2

VU la délibération n° DCM149-2025 du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

VU la délibération du 28 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,

VU la délibération du 28 mai 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

CONSIDÉRANT que l'affectation des résultats et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement du Budget Supplémentaire 2026,

APRÈS AVIS de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** le Budget Supplémentaire du Budget annexe Parcs de Stationnement de l'exercice 2026 présenté en annexe.

Votants	38	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
Abstention	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. François ERNST, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU

**Note 2.10 — Tarification 2026-2027 des services publics locaux (délibération n° DCM60-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Si tout va bien, nous reprenons le fil et nous passons à la note 2.10 relative à la tarification 2026-2027 des services publics locaux. Je cède la parole à Laurent LAMBERT.

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Merci, Madame le Maire. Nous l'avons déjà évoqué : il s'agit de la tarification des services publics auprès des Pontoisiens — parfois aussi d'usagers qui viennent de la communauté de communes ou même de l'extérieur. Ces tarifs sont votés une fois par an, sauf exception, et sont mis en œuvre du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 sur cette note.

Il s'agit, quand c'est possible, de répercuter nos tarifs sur la hausse annuelle de nos charges — qui sont

de 6 % sur l'exercice passé. Le niveau d'inflation est certes de 0,9 % au titre de 2025. Pour information, nous sommes à 2 % actuellement au titre des 12 derniers mois, et je pense que nous sommes au début d'une nouvelle période. Ce taux était celui demandé dans la note de cadrage, avec une attention toute particulière portée sur les tarifs liés à l'évolution des marchés publics avec leurs indices de renouvellement.

Chaque marché public est conditionné à un indice, et ces indices sont rarement à la baisse et régulièrement à la hausse. Par ailleurs, cette révision annuelle est aussi l'occasion de créer de nouvelles lignes tarifaires je pense que je vais en énoncer quelques-unes, afin de répondre aux nouveaux besoins des services, et de supprimer des lignes inutilisées ou obsolètes.

Certains tarifs ont été augmentés de moins de 1 %. Il s'agit par exemple du portage de repas que nous opérons auprès des seniors qui en font la demande. Afin de limiter l'impact de l'augmentation, notamment sur l'ensemble des quotients, ce portage de repas accuse des augmentations inférieures à 1 %. Il y a énormément de lignes tarifaires, mais lorsqu'on évoque un tarif, c'est aussi son importance financière qui compte. Sur les 2,7 millions d'euros que représentent l'ensemble de nos recettes tarifaires, 2 millions sont liés à l'enfance et à la petite enfance.

En enfance et scolaire, comme je l'ai évoqué en commission des ressources, nous avons choisi de supprimer le QF 8. Nous avons également réévalué le QF 7 suite au benchmark effectué sur les communes voisines ou de même strate, car nous étions totalement déconnectés. Pourquoi devrions-nous être les plus chers, alors que sur les petits QF, nous faisons partie des communes les moins chères ? Il s'agit de tout ce qui a trait à l'accueil du matin, la restauration scolaire, les centres de loisirs, les études dirigées et l'accueil après études.

Pour deux groupes scolaires uniquement celui de Piette et l'Hermitage nous avons supprimé l'accueil du soir avec goûter. Pour les huit autres groupes scolaires, nous maintenons les tarifs avec les lignes actuelles. Dans le cadre de la politique en faveur de la réussite éducative, la Ville de Pontoise souhaite expérimenter la mise en place d'une étude dirigée obligatoire sur ces deux écoles que ce soit dans le cadre du projet Cité Éducative ou d'un fort engagement du corps enseignant, ces deux groupes scolaires ont été ciblés au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Nous avons également maintenu les tarifs pour tout ce qui a trait à la jeunesse, en suivant une logique d'harmonisation des maisons de quartier et dans le cadre d'une vigilance pour nos QPV, à l'exception de quelques séjours jeunesse qui ont fait l'objet d'une augmentation de 5 %, alors que notre devis a augmenté de 25 % dans le même temps.

En culture : nous avons maintenu les tarifs. En tournage : nous avons maintenu les tarifs. La Foire Saint-Martin : nous avons maintenu les tarifs, tout en notant que la Foire a été intégrée à la grille tarifaire cette année. Brigade propreté : nous avons maintenu les tarifs. Gratuité dans le cadre d'Action Cœur de Ville : l'occupation du domaine public les trois premiers mois sera gratuite, afin d'aider les propriétaires ou copropriétaires à agir à travers la mise en place d'échafaudages durant le ravalement de leurs biens.

Nous avons quelques créations de tarifs : la première nous a été demandée dans les écoles par les adultes qui souhaitaient avoir un tarif pour le repas servi aux enfants, celui-ci a été évalué à 5,77 euros, soit le tarif que nous facture notre fournisseur. 1,48 euro, c'est le tarif qui représente plus de 30 % des enfants de la ville. Pour ma part, il s'agit très exactement d'un « amortisseur ».

S'agissant toujours de la jeunesse, nous avons créé un tarif pour un séjour week-end à Bruxelles — qui est à la fois une création de tarif et une création de séjour jeune, sur lesquelles Sébastien pourra revenir. Le fiacre : nous avons créé un tarif avec un carnet de tickets à 10 allers-retours à 30 euros. Le musée :

nous avons créé un tarif, bien qu'il s'agisse surtout d'une simplification de la grille précédente. Nous avons de même quelques créations en commerce ambulants, ainsi que quelques créations de tarifs de barnums, entre autres, pour ce qui est des animations et événements spéciaux. Je pense que vous les avez identifiées.

Il y a également des suppressions de tarifs. Pour les deux groupes scolaires Piette et l'Hermitage : il y a eu une suppression du goûter et du périscolaire, puisque maintenant, c'est « goûter et/ou études ». Il y a eu quelques créations de tarifs dans le cadre des centres de loisirs avec une possibilité d'intégrer ces derniers de 7 h 15 à 11 h 30 sans le repas, ou à l'inverse d'arriver à 11 h 30 pour le repas et de rester jusqu'à 19 h. Il y a eu une suppression des tarifs patrimoine sur les ateliers rallye et course au trésor, dans la mesure où ils n'étaient pas utilisés.

Pour finir, les seuls tarifs affichant une évolution proche de 1 % sont liés aux domaines suivants : le sport (1%), les affaires générales et cimetières (1 %), les autres tarifs seniors (1 %), le patrimoine (1 %), les studios de répétition, les salles de location MDA, le dôme, les animations et événements spéciaux, la voirie et les droits liés aux places de taxis (1%). Je rappelle que les tarifs ont également été maintenus pour ce qui est de l'éducation scolaire et la petite enfance qui représentent 2 millions sur un total de 2,7 millions d'euros.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, Laurent. Y a-t-il des interventions ou des questions ?  
Madame CHAMBON.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame Florence CHAMBON :** Nous prenons acte que s'agissant des tarifs, vous annoncez amortir et vous réalisez certainement les amortissements sur un certain nombre de choses. Nous allons nous intéresser par la suite aux détails de ce que vous proposez.

En ce qui concerne la grille des quotients familiaux, il y a une suppression de la tranche la plus élevée, qui rejoint de fait la tranche 7. Vous ne touchez pas à la répartition des tranches. En revanche, vous menez une réduction de tarifs pour la restauration scolaire sur cette tranche. C'est assez intéressant, dans la mesure où cela fait écho à ce que vous avez dit, Monsieur LAMBERT : vous avez annoncé avoir diminué la restauration scolaire pour la tranche 7 au motif que, en examinant les villes alentour, vous vous êtes aperçus qu'elle était quelque peu plus élevée — et puis que, comme les quotients les plus faibles paient le moins et que les premières sont bien en-deçà de... Laissez-moi finir, parce qu'à chaque fois vous m'interrompez pour aussitôt me retourner l'argument. Laissez-moi, pour une fois, achever mon intervention.

**Madame LE MAIRE :** C'est pour réagir à chaud, car vos arguments sont trop gros pour ne pas réagir. Il n'y a pas de lien de causalité entre les deux : c'est un constat.

**Madame Florence CHAMBON :** Oui, c'est un constat.

**Madame LE MAIRE :** C'est juste un constat. Nous ne touchons pas aux plus faibles parce que nous avons touché aux plus élevés. Il n'y a aucun lien entre les deux.

**Madame Florence CHAMBON :** C'est un constat que j'ai avancé. Vous ne m'avez pas écoutée jusqu'au bout.

**Madame LE MAIRE :** Si, c'est ce que vous venez de dire.

**Madame Florence CHAMBON :** Non, Monsieur LAMBERT, vous avez annoncé avoir diminué la restauration scolaire pour la tranche 7 dans la mesure où le benchmarking vous avait fait constater que nous étions, sur cette tranche, bien au-dessus des tarifs pratiqués, et que de toute façon... C'était l'expression orale, si je puis dire, je vous concède qu'il n'y avait pas le « et ». Toujours est-il que cela reste très important et bénéficie encore aux tranches les plus aisées. Pourquoi pas ? Soit. Cela est un fait, et ce n'en est pas moins un manque à gagner pour la Ville : il s'agit tout de même de recettes en moins.

S'agissant de la hausse qui frappe les familles : les séjours enfance-jeunesse augmentent de 5 %. Vous évoquez le fait que le surcoût réel pour la Ville est de 25 % et que vous amortissez. Il y a également des suppressions : le coût des ateliers prévention santé des seniors augmente à hauteur de 2,94 %, dans le sillage de l'inflation, à cause des prestataires qui augmentent, entre autres raisons.

*(Prise de parole hors micro)*

Vous supprimez aussi les tarifs transport pour les bus mis à disposition des associations, au motif que ce service serait peu utilisé. Il faut savoir que, même dans l'hypothèse où ce service est peu utilisé, faire appel à un transporteur privé représente un coût considérable pour une association. Nous estimons qu'il est réellement dommage de ne pas le maintenir — même pour les quelques demandes émanant des associations qui y ont recours dans l'année. Je pense que cela va leur manquer.

Il y a ensuite le remboursement du mobilier dégradé, notamment d'une bâche au coût réel, qui augmente de 39 %. Nous pouvons le comprendre. Cependant, il faut savoir que les grands utilisateurs de ce type de tarif, ce sont précisément les associations, entre autres, qui vont se retrouver pénalisées. Il y a certes les assurances et d'autres mécanismes, mais encore faut-il pouvoir déboursier.

En conclusion, vous nous présentez ces tarifs comme une simple mise à jour technique, un alignement raisonnable sur l'inflation, en insistant sur le fait que vous amortissez. Cela étant dit, la question est la suivante : êtes-vous en mesure, aujourd'hui, d'annoncer quel montant représenterait le fait d'amortir la totalité de cette augmentation liée à l'inflation ? En effet, si les temps sont difficiles pour les collectivités, il y a aussi des personnes pour lesquelles c'est difficile au quotidien, pour n'évoquer que leurs besoins essentiels. Nous pouvons imaginer que les petites augmentations qui, pour nous, paraissent vraiment minimales, constituent des augmentations conséquentes dans leur budget.

La question est donc celle-ci : quel montant représente tout ce que vous avez amorti ? Si vous aviez été plus loin dans cet amortissement, quel montant cela aurait-il représenté ? Quel pourcentage cela aurait-il représenté par rapport aux 12 millions d'euros d'excédent de fonctionnement ? Telle est ma question.

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Merci, Florence. Cela me donne l'occasion d'apporter quelques rectifications.

Si le QF 8 a bien été supprimé, c'est parce qu'il ne représentait que 3 % de nos familles. Quant au QF 7, détrompez-vous : il ne s'agit pas d'une classe favorisée. Il s'agit simplement de la tranche en question. Pour ma part, je connais des agents de la Ville qui n'ont pas forcément de positions importantes et qui appartiennent au QF 7. Ces personnes, que nous croisons au quotidien dans nos pérégrinations dans la ville, nous disent que, par rapport à d'autres villes, nous sommes extrêmement chers pour ce qui est du repas du midi dans les écoles. Nous les écoutons, puis nous analysons.

Une étude a donc été conduite sur plusieurs villes que nous n'avons pas choisies nous-mêmes : c'est le service qui a travaillé là-dessus. Notre tarif maximum était à Pontoise de 7,53 euros, alors que la plupart des villes sont bien en dessous de 7 euros. À titre de comparaison : Saint-Ouen-l'Aumône est à 6,92 euros, Vauréal à 6,94 euros, Éragny à un peu plus de 7 euros. Nous étions, nous, à 7,53 euros.

En revanche, sur les tarifs minimums, je l'ai évoqué : alors que nous achetons un repas à 5,77 euros — et que ce prix ne constitue pas l'intégralité du coût de revient d'un repas, nous le proposons à 1,48 euro pour le QF 1, qui représente 30 % de nos effectifs. Merci de m'avoir permis de revenir là-dessus. Il n'y a aucune corrélation entre les deux. Bien au contraire : il y a une mixité sociale qui est nécessaire dans toutes les écoles. À ce titre, pourquoi pénaliserions-nous des catégories plutôt moyennes qui, malheureusement, se trouveraient à payer pour les autres ? Nous faisons cet effort, et il sera bien perçu nous n'en doutons pas. Je reviendrai plus tard sur ce qu'il représente.

S'agissant des transports : je n'ai pas tout noté, mais nous en avons déjà parlé ensemble en commission. Depuis 2019, il n'y a aucune facturation d'association au service « garage ». La dernière fois, j'étais moi-même dans le bus : c'était pour le Souvenir Français, qui allait raviver la Flamme du Soldat inconnu en septembre 2019. Depuis, ce service n'a plus été utilisé et nous avons par ailleurs une utilisation de nos deux bus à 100 %. Nous ne pouvons pas maintenir un tarif sur une prestation inutilisée. Comme je l'ai dit, les suppressions de lignes tarifaires sont liées à la non-utilisation.

Pour finir, vous m'avez demandé d'évaluer ce que cela représentait. Je rappelle que sur nos 50 millions d'euros de recettes de fonctionnement, les tarifs représentent 2,7 millions d'euros : ce n'est pas la part la plus importante. Sur ces 2,7 millions d'euros, le scolaire représente à lui seul 2 millions d'euros. Or, le scolaire est en maintien, voire en très légère baisse : le QF 8, du fait du faible nombre de familles concernées, avait un impact limité, mais le QF 7 aura le sien. Cela a été évalué aux alentours de 20 000 à 30 000 euros, car nous ne connaissons pas à l'avance les volumes exacts de facturation. Je n'ai pas ce chiffre précis. Quoi qu'il en soit, je reste persuadé que, s'agissant de cette grille tarifaire et en dehors de tout ce qui concerne le stationnement avec les FPS, nous serons à peu près à iso-résultat en 2026.

**Madame LE MAIRE :** Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Je mets donc aux voix la note 2.10, en remerciant Monsieur LAMBERT. Qui est contre ? J'ai quatre voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2331-2 et L. 2331-3,

VU le tableau récapitulatif des tarifs des services publics locaux 2026/2027, ci-annexé,

**OUI** l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** la création de nouveaux tarifs dans certains secteurs qu'il convient d'adopter au sein de la grille tarifaire des services publics locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la tarification des services publics locaux applicables à partir du 1er septembre 2026,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE la tarification, selon le tableau ci-annexé, des services publics locaux pontoisiens applicables à partir du 1er septembre 2026.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONTPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 2.11 — Avenant pour la prolongation de la DSP pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Pontoise (délibération n° DCM68-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous avons deux notes très liées, Laurent. Pourrais-tu les présenter simultanément sur notre DSP des marchés ?

**Monsieur Laurent LAMBERT :** Nous sommes en délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise. Notre DSP actuelle a démarré le 1<sup>er</sup> février 2022 et se clôture le 1<sup>er</sup> février 2027. Nous demandons quatre mois supplémentaires afin de préparer un cahier des charges conforme aux attentes de la Ville, sachant que nous souhaitons dynamiser ces marchés qui font partie intégrante du dynamisme et de l'attractivité de Pontoise.

À cette fin, et compte tenu du calendrier et des élections que nous avons connues, il faut préciser le point suivant : si nous avons lancé ce travail avant l'installation du nouveau conseil, nous aurions de toute façon été dans l'obligation de recommencer. En effet, dès qu'une modification de la composition de l'instance intervient, nous sommes tenus de repasser la délibération et notamment celle portant sur le principe de recours à la délégation.

C'est ce qui me permet de passer à la note suivante, par laquelle nous vous demanderons de valider ce principe de recours à la délégation, s'agissant des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise.

**Madame LE MAIRE :** Merci, Laurent. Y a-t-il des prises de parole sur ces deux notes ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Quatre abstentions. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6,

VU le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 3135-1 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise conclu avec la société E.G.S,

VU le rapport de présentation, ci-annexé,

**OUI** l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prolonger la durée du contrat portant délégation de service public pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise, pour une durée de 4 mois à compter du 01 février 2027,

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de la durée du contrat de DSP ne constitue pas une modification substantielle du contrat et qu'elle n'aura aucune incidence financière pour la commune,

**CONSIDÉRANT** que les autres clauses du contrat demeurent inchangées,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération pour la prolongation du contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnements de la Ville de Pontoise conclu avec la Société E.G.S.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'avenant n'a aucune incidence financière pour la commune et que les autres termes du contrat conclu entre la Ville de Pontoise et le délégataire demeurent inchangés.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 2.12 — DSP pour l'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise – principe de recours à la délégation (délibération n° DCM72-2026)**

**Madame LE MAIRE :** La note 2.12 fait l'objet d'un vote similaire. Merci. Nous pouvons remercier Monsieur LAMBERT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-4,

VU le Code la Commande Publique et notamment l'article L. 121-3,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 03 février 2026 au projet de délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire à partir des objectifs définis par la Ville, ci-annexé,

OUI l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au renouvellement de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise,

**CONSIDÉRANT** que la délégation de service public sera passée sous la forme d'un contrat d'affermage par lequel le délégataire aura en charge l'exploitation et l'entretien des marchés moyennant une rémunération par les commerçants et le versement à la Ville de Pontoise d'une redevance forfaitaire,

**CONSIDÉRANT** que la délégation de service public fera l'objet d'une procédure de publicité permettant la mise en concurrence,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de maintenir la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement de Pontoise.

**ARTICLE 2 :** DIT que cette délégation de service public sera mise en œuvre dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 2.13 — Convention de coopération relative au traitement des signalements d'insalubrité entre l'ARS, l'État et la Ville de Pontoise (délibération n° DCM73-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous allons maintenant passer à Madame CABARRUS sur la note 2.13 consacrée à la convention de coopération un sujet qui nous occupe au quotidien et sur lequel nous essayons, avec l'État, d'apporter des réponses qui nous permettent de gagner en efficacité.

**Madame Marie-Claude CABARRUS :** Bonsoir tout le monde. Merci Madame le Maire, mes chers collègues. L'habitat indigne est une priorité forte pour notre ville. Derrière ces situations, il y a des femmes, des hommes, des familles qui vivent dans des conditions que nous ne pouvons pas tolérer. À Pontoise, plus de 100 signalements sont traités chaque année. Et malgré l'engagement constant de nos services, que je tiens à saluer, les procédures restent aujourd'hui trop longues, trop complexes et parfois en décalage avec l'urgence vécue par les habitants. Face à l'habitat indigne, le temps administratif n'est pas celui de la protection.

C'est pour réduire ce décalage que nous avons décidé d'agir en renforçant concrètement la coopération entre la Ville, l'État et l'Agence régionale de santé. Notre ambition est simple : aller plus vite, agir plus efficacement et mieux travailler ensemble. Cette convention marque une avancée très concrète. Elle valorise pleinement l'expertise de nos services d'hygiène, sécurité et accessibilité. Elle raccourcit les délais et fluidifie la prise de décision entre les acteurs. Nous passons d'une logique administrative à une logique d'action collective.

Concrètement, cela signifie : intervenir plus rapidement, mieux protéger les habitants et lutter plus fermement contre les situations les plus dégradées. C'est aussi un message clair : à Pontoise, nous ne laisserons pas prospérer l'habitat indigne. En renforçant notre coordination, nous renforçons nos capacités d'action. Cette convention est à la fois un outil opérationnel et un engagement politique fort pour garantir à chacun des conditions de logement dignes.

Enfin, pour répondre à Sandra : en commission, un suivi régulier est prévu — un comité technique régulier, un comité de pilotage annuel, et un bilan présenté en Conseil municipal pour mesurer concrètement les résultats attendus. Je vous propose donc d'en approuver la signature. Je souhaite, pour conclure, adresser mes remerciements sincères aux services d'hygiène, sécurité et accessibilité, dont l'engagement quotidien, le professionnalisme et l'expertise sont essentiels pour faire avancer concrètement ces situations souvent complexes. C'est aussi grâce à leur travail que cette convention prend tout son sens aujourd'hui. Je vous remercie.

**Madame LE MAIRE :** Merci, Marie-Claude. Il y a effectivement beaucoup de travail en la matière. Je précise que le service « hygiène » ne travaille pas seulement sur le parc privé, mais et je ne peux que le déplorer de plus en plus sur le parc social. S'agissant de ce parc social, nous constatons malheureusement et tu peux le constater avec les équipes une dégradation de l'habitat, une absence de suivi, ou en tout cas un suivi extrêmement poussif, qui nous oblige à des mises en demeure de plus en plus fréquentes.

Cette convention avec l'ARS va nous permettre de gagner en efficacité, non seulement en ce qu'elle permettra d'aller plus vite, mais également dans les mises en demeure portant sur les travaux d'urgence à effectuer, y compris de la part d'un bailleur social. Nous en avons eu l'exemple encore le 26 mai, il y a deux jours. Est-ce qu'il y a des questions sur cette note ? Monsieur POTIER.

**Monsieur POTIER :** Oui, une petite remarque. La question de la salubrité des logements et, plus globalement, le droit à vivre dans un logement digne est effectivement une question qui a pris de l'importance ces dernières années. Vous l'avez souligné. Nous mesurons combien ce sujet est le facteur

d'une réelle inégalité dans des périodes de très forte chaleur comme celle que nous vivons en ce moment épisodes climatiques qui sont amenés à se multiplier et à s'intensifier.

Tout ce qui permet de contraindre les propriétaires bailleurs certains étant très clairement des marchands de sommeil, contre lesquels il s'agit d'avoir une politique de répression très claire à réaliser les travaux qui ne sont que le strict respect de leurs obligations n'appelle pas d'objection de notre part.

Nous comprenons, à la lecture de la note qui nous est présentée, que vous visez l'optimisation du fonctionnement du dispositif avec un objectif ambitieux. Là où 42 visites étaient réalisées en 2025 sur 121 signalements, vous affichez, si nous avons bien compris, l'objectif d'une visite systématique pour chaque signalement. L'ARS n'ayant très clairement pas ou plus les moyens de ses missions, le renforcement des prérogatives de la Municipalité en la matière est une bonne chose, quoique ce renforcement soit une illustration supplémentaire du report de compétences sur les collectivités.

Indépendamment de cette convention, comment les services pourront-ils absorber cet objectif de 100 % de visites, ce qui aura mécaniquement un effet sur le nombre de procédures engagées ? En nous référant aux données 2025, il s'agit d'une multiplication par trois du nombre d'instructions. Il est prévu par ailleurs un comité de suivi avec production d'un rapport d'activité, dont la présentation nous intéresse : dans quel cadre sera-t-il proposé ? Pourra-t-il nous renseigner sur une cartographie des situations, le type et le résultat des mesures prises, le type de propriétaire bailleur concerné ?

En d'autres termes, quid des actions auprès des bailleurs sociaux qui, sauf erreur de ma part, échappent aux contraintes du permis de louer, et contre lesquels de nombreux habitants ont pu nous témoigner de conditions d'habitation que peu d'entre nous, ici, accepteraient ?

**Madame LE MAIRE :** Marie-Claude, s'agissant de la structuration du service, qui a été précisément adaptée à l'évolution de la charge, vous avez parfaitement raison : le permis de louer ne concerne pas les bailleurs sociaux. Cela a d'ailleurs permis de dire aux directeurs généraux des plus gros bailleurs concernés que, si nous appliquons le permis de louer, il est probable que 50 % de leurs parcs ne soient plus louables.

Dans la crise du logement que nous connaissons aujourd'hui, je vous laisse imaginer la situation que cela représenterait. Pour autant et c'est en cela que cette convention est intéressante, elle nous permet d'intervenir désormais directement, y compris sur le parc social, sans avoir à repasser par l'ARS, sans perdre des mois et des mois, voire des années en réalité, et surtout de prendre des sanctions, y compris pécuniaires.

S'agissant de certains parmi les autres bailleurs, nous envisageons même cela s'est déjà produit une ou deux fois des sanctions pénales avec saisine de la justice. Je vais laisser Marie-Claude poursuivre.

**Madame Marie-Claude CABARRUS :** En ce qui concerne la charge de travail, il faut savoir qu'au moment où nous avons mis toutes les actions en œuvre au service « hygiène et sécurité », il y avait deux agents. Nous sommes passés à trois agents pour ce service. De plus, raccourcir ce délai représente également moins de travail pour les agents. Jusqu'à présent, il fallait en effet que le dossier suive le circuit suivant : nous faisons une visite, l'ARS effectuait une contre-visite, renvoyait le dossier au service « hygiène », ce qui multipliait la charge de travail.

Désormais, le service « hygiène » mène une visite, nous rédigeons une mise en demeure ou un arrêté, l'ARS reçoit le dossier et le valide ou non. Il n'y aura plus de contre-visite, ce qui est de nature à alléger le travail tant du côté de l'ARS que du nôtre.

Pour vous apporter une information supplémentaire : mardi dernier, nous avons mené ce que nous appelons une opération « coup de poing », comme l'avait demandé le Sous-Préfet. Une opération « coup de poing » consiste à intervenir avec les services de l'État, l'ARS et la Ville afin d'effectuer des visites puisque, comme vous avez pu le souligner, il y a énormément de logements insalubres à Pontoise, surtout chez les bailleurs sociaux. Nous avons visité six logements, dont quatre dans le parc privé. Sur ces logements, nous avons prononcé cinq mises en demeure. Il y a également une procédure en cours : une seconde visite sera effectuée par l'ARS sur un logement, devant aboutir à une mise en sécurité par la Mairie et une demande d'expertise.

Nous en avons également profité de l'occasion pour visiter le sous-sol de Marcouville, que tout le monde connaît actuellement en raison des infestations de rats. La Ville avait fait une mise en demeure et la préfecture a demandé à l'ARS d'envoyer ce document afin d'appuyer notre demande. Nous avons également visité la place Joseph de Guigne, suite à l'incident qui s'y est produit ce week-end. Une mise en demeure a été adressée aux bailleurs. L'habitat indigne est quelque chose qui me tient à cœur depuis six ans, et je compte bien continuer à agir en ce sens. Un logement digne n'est pas une option.

**Madame LE MAIRE :** Je pense que personne autour de cette table ne doute de ta motivation, et je t'en félicite. Il s'agit d'une délégation difficile, puisque nous sommes confrontés à la détresse des habitants, à des situations. Je crois que tu as même failli avoir un malaise lors d'une des visites. J'insiste pour que ce soit bien clair pour tous : les mises en demeure ne sont aucunement des courriers administratifs « gentils » de la Mairie disant : « Attention, ce n'est pas bien. » Les mises en demeure signifient que nous lançons une procédure administrative pour commencer, mais potentiellement étendue à un périmètre plus large. Cette procédure sera surtout suivie de faits : soit des travaux d'urgence à la charge du bailleur, et la procédure s'arrête là ; soit, si cela n'est pas fait, des sanctions pécuniaires, voire une plainte déposée avec saisine de la justice, comme je l'évoquais.

J'évoquais le cas de deux bailleurs pour lesquels nous avons saisi la justice : l'un d'entre eux a été condamné à une amende de 50 000 euros. Ce ne sont donc pas de simples « incantations », ce ne sont pas de simples courriers administratifs nous entrons véritablement « dans le dur », de manière à ce que le message suivant passe très clairement : notre objectif est d'agir dès à présent, indépendamment de tout ce que nous menons avec Action Cœur de Ville et l'OPAH-RU sur la réhabilitation du cœur de ville, que nous évoquerons à nouveau. Le message consiste aussi à montrer que nous sommes d'ores et déjà à l'œuvre, puis à faire comprendre aux marchands de sommeil que ce n'est pas à Pontoise qu'ils pourront « investir ».

Est-ce qu'il y a des questions sur cette note ? Non. Je la mets donc aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie. Merci encore à Marie-Claude et au service « hygiène et sécurité ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Programme local de l'habitat de l'Agglomération de Cergy-Pontoise ;

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'État et des collectivités dans le Val-d'Oise, afin de protéger la santé et la sécurité des occupants de logements et lutter contre les marchands de sommeil ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Pontoise est concernée par les enjeux en matière d’habitat indigne aussi bien dans le parc privé que dans le parc social, avec un taux de parc privé potentiellement indigne estimé entre 6 et 8 % pour le territoire de Cergy et Pontoise, plus élevé que la moyenne départementale, qu’à ce titre, la lutte contre l’habitat indigne et insalubre constitue une orientation partagée des élus dans le cadre du programme local de l’habitat (PLH) ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Pontoise ne dispose pas d’un service communal d’hygiène et de santé (SCHS) créé antérieurement aux lois de décentralisation de 1983-1984.

**CONSIDÉRANT** qu’à ce jour, en cas de signalement d’un logement potentiellement indigne, le service Hygiène, salubrité, sécurité et accessibilité des ERP de Pontoise, (ci-après « service hygiène »), réalise une première visite de logement et transmet ses constats à l’agence régionale de santé (ARS). Hors procédure d’urgence au titre de l’article L.1311-4 du CSP, l’ARS visite à son tour le logement, et rédige, le cas échéant, un rapport concluant à l’insalubrité des locaux et pouvant aboutir à proposer au préfet d’engager une procédure d’insalubrité.

**CONSIDÉRANT** qu’afin de renforcer les moyens et actions mis en œuvre en faveur du logement des personnes défavorisées, de l’amélioration du parc immobilier bâti ainsi qu’en matière de protection de l’environnement et du cadre de vie, le maire de Pontoise et le Préfet du Val-d’Oise conviennent, dans le cadre de ce partenariat institutionnel, de l’apport d’un appui technique et opérationnel à l’ARS pour renforcer les moyens d’identification des situations d’habitat indigne et de traitement des signalements sur la Ville de Pontoise.

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de coopération relative au traitement des signalements d’insalubrité entre l’Etat, l’Agence Régionale de Santé et la ville et tout document y afférent.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, Mme Florence CHAMBON, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, M. Emmanuel POTIER, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Julie VADEBEAUX

## **Note 2.14 — Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires (délibération n° DCM75-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous passons sans transition à la note 2.14 présentée par Anne FROMENTEIL, portant sur la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Anne, je te cède la parole.

**Madame Anne FROMENTEIL :** Merci, Madame le Maire. Comme vous le savez, le règlement intérieur est un document qui définit les droits et les obligations des usagers ainsi que de la Collectivité. C'est un document évolutif, qui fait l'objet d'ajustements réguliers afin de s'adapter aux besoins des familles, aux évolutions réglementaires et aux retours d'expérience, dans un objectif de simplification des démarches et de meilleure réponse aux attentes des usagers. Les principales évolutions observées concernent les points suivants.

Le premier point concerne l'uniformisation et la clarification des délais de réservation et d'annulation. Ces délais pouvaient historiquement varier selon le type d'activité. Désormais, une règle commune est en place afin d'uniformiser ces délais : toutes les réservations et annulations pour les activités périscolaires doivent être effectuées au plus tard trois jours avant la date de l'activité.

Le deuxième point concerne l'assouplissement du délai de justification d'absence. Le délai accordé aux familles a été étendu : auparavant fixé à 72 heures après le premier jour d'absence, il est désormais porté à cinq jours.

Le troisième point concerne l'introduction du remboursement en cas d'absence d'enseignant. Auparavant, aucune compensation n'était prévue dans ce cas.

Le quatrième point concerne la précision des périodes de réservation pour les vacances scolaires. Le règlement apporte désormais une information claire : les réservations pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires sont ouvertes entre six semaines et trois semaines avant le début des vacances.

Le cinquième point concerne l'adaptation des modalités d'accueil en demi-journée. Celles-ci ont été adaptées avec l'objectif de mieux répondre aux besoins des familles. L'ancien règlement proposait un accueil en matinée ou en après-midi sans repas. Le nouveau inclut l'accueil le matin avec repas, ou la journée complète.

Le sixième point concerne l'expérimentation de l'étude dirigée. Une expérimentation sera organisée durant l'année scolaire 2026-2027 au sein de deux écoles élémentaires — Ludovic-Piette et l'Hermitage. Les enfants de ces deux établissements bénéficieront d'emblée de l'étude dirigée si une prise en charge est nécessaire après la sortie de l'école à 16 h 30. Au sein des autres écoles élémentaires, les enfants continueront à bénéficier des services existants, le périscolaire ou l'étude dirigée selon les modalités actuelles.

Le septième point concerne la prise en charge expérimentale pour le temps du goûter. En complément du dispositif déployé dans les écoles Ludovic Piette et l'Hermitage, une nouvelle possibilité est offerte aux familles : les enfants inscrits dans ces deux établissements pourront être pris en charge par l'accueil de loisirs de 16 h 30 à 17 h 15, spécifiquement pour le temps du goûter. Cette mesure permet d'assurer un encadrement de qualité dès la fin des cours et facilite l'organisation des familles.

Ces évolutions traduisent la volonté de la Collectivité d'améliorer en continu la qualité, la lisibilité et la flexibilité de son offre périscolaire et extrascolaire, en tenant compte des contraintes et des attentes des

familles. J'ajouterai que, pour ce travail, nous avons organisé de nombreuses rencontres avec les parents d'élèves et leurs représentants élus dans bon nombre d'écoles, ainsi que des échanges avec les directions d'écoles. Nous avons également contacté Madame MOSSANT, Inspectrice d'Académie, avec qui nous avons prévu de nous revoir afin d'établir un plan d'action et d'obtenir suffisamment d'enseignants pour assurer ces temps d'études.

La volonté de la Ville est de proposer une étude véritablement de qualité et de répondre aux attentes des parents entendues lors de notre réunion réunissant l'ensemble des représentants élus des parents d'élèves, début mai. C'est pour cette raison que nous avons modifié ce point à deux reprises, afin de nous ajuster au mieux à leurs attentes.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, Anne. Y a-t-il des observations ? Madame VADEBEAUX.

**Madame VADEBEAUX :** Je vous remercie. Je vais commencer par l'expérimentation de l'étude dirigée, et nous aborderons probablement d'autres points par la suite. Vous nous présentez cette expérimentation sur les deux écoles, Ludovic Piette et l'Hermitage, pour l'heure, comme votre réponse à l'échec scolaire auquel font face de nombreux élèves. Nous avons plusieurs questions.

Vous avez dit avoir rencontré plusieurs personnes, mais de qui vient vraiment l'initiative ? Est-ce une demande des directions ? Est-ce une volonté politique ? Dans tous les cas, il nous semblait assez évident que cela ne venait pas des parents, étant donné qu'auparavant, ils avaient le choix : ils pouvaient laisser leurs enfants à l'étude dirigée. Désormais, ce choix n'existe plus au sein de ces deux écoles.

Nous avons bien vu que vous avez tenu compte des demandes des parents concernant l'extension du temps d'accueil pour le goûter. Cela dit, la situation manque encore de clarté. Pouvez-vous m'éclairer sur le créneau de 16 h 30 à 17 h 15 ? Les parents pourront-ils malgré tout venir chercher leurs enfants pendant cette période ? J'estime que ces modalités n'ont pas été suffisamment précisées.

**Madame Anne FROMENTEIL :** Il s'agit précisément de l'un des points modifiés et discutés avec les parents d'élèves.

**Madame VADEBEAUX :** C'est bien. Vous écoutez tout de même les habitants, parfois.

**Madame Anne FROMENTEIL :** Qu'entendez-vous par là ? Je ne comprends pas.

**Madame VADEBEAUX :** À l'origine, du moins selon ma compréhension, l'expérimentation était censée concerner toutes les écoles, sans flexibilité particulière c'est ce qui a été avancé en commission.

*(Prise de parole hors micro)*

Vous êtes revenus sur cette décision, et c'est tant mieux nous verrons si cela portera ses fruits. Nous regrettons néanmoins que cette obligation d'étude dirigée au sein de ces deux écoles nous fasse perdre une approche davantage ancrée dans l'éducation populaire, qui prévalait jusqu'alors dans le périscolaire et la garderie.

D'autres éléments de ce nouveau règlement soulèvent des interrogations notamment le maintien, encore et toujours, du jour de carence en cas d'absence, même justifiée, d'un élève durant les vacances scolaires. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous votons contre ce règlement, même si nous avons entendu que vous avez fait preuve de souplesse sur quelques points. Voilà ce que j'avais à dire, je vous remercie.

**Madame LE MAIRE :** Y a-t-il d'autres observations ? Madame NGUYEN DÉROSIER.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Concernant l'ensemble du règlement intérieur, je salue les décisions de la Municipalité qui reprennent des propositions que j'ai formulées sans relâche tout au long du mandat précédent. Je vous en remercie. Il s'agit de la réduction des délais de réservation, de la gratuité du repas des enfants qui ne mangent pas à la cantine en raison d'une absence d'enseignant, et de l'assouplissement du délai de justification d'absence à cinq jours. C'est, à mes yeux, un progrès significatif.

S'agissant de l'organisation de l'étude dirigée : la réussite scolaire est primordiale, et contribuer à l'égalité des chances pour tous les enfants est une priorité que je ne mets absolument pas en cause. Je pense toutefois qu'il faut réfléchir avec soin à la mise en place et c'est une bonne chose qu'il s'agisse d'une expérimentation. Tout d'abord, la nouvelle organisation ne doit pas créer de difficultés aux parents en termes d'organisation familiale. J'ai entendu que des assouplissements ont été apportés, et j'en suis satisfaite : les familles qui récupèrent plusieurs enfants en même temps l'un en maternelle, l'autre en primaire ou qui terminent leur travail aux alentours de 17 h pourront ainsi continuer à fonctionner comme avant.

Ensuite, je souhaite évoquer les activités extrascolaires le sport, la musique, entre autres. L'idée est que les parents puissent continuer, malgré un planning parfois serré, à amener leurs enfants à l'heure à leurs activités. Des souplesses devront être accordées pour les situations familiales difficiles ou en cas de prise en charge médicale ou paramédicale des enfants. Sur ce point, Madame FROMENTEIL m'avait rassuré en commission un élément que je souhaite évoquer de nouveau et pour lequel je vous remercie. Il est capital de maintenir un dialogue constant avec les parents, c'est-à-dire tout au long de l'année scolaire, et en particulier avec les représentants élus des parents d'élèves. J'estime que cela est très important.

J'ai également des questions : quel benchmarking a été réalisé dans d'autres communes sur ce sujet ? Il a été question en commission d'écoles privées où cela se déroule bien mais des recherches ont-elles été menées au niveau des écoles publiques ? Madame FROMENTEIL, vous avez évoqué un grand nombre d'écoles consultées : lesquelles précisément ? S'agit-il de toutes les écoles de Pontoise, ou seulement de celles qui font partie de l'expérimentation ? Une coordination est-elle prévue avec les associations qui organisent les activités des enfants, dans l'éventualité où il y aurait un impact ? Quelle est la méthode d'évaluation retenue ? Comment les enseignements de cette expérimentation seront-ils communiqués ? Quelles seront les modalités de remontée des avis des parents d'élèves et de transmission de ces enseignements aux parents ainsi qu'à leurs représentants élus ? Je vous remercie.

**Madame LE MAIRE :** Une réponse à Madame VADEBEAUX et Madame NGUYEN DÉROSIER ?

**Madame Anne FROMENTEIL :** Voici une réponse commune. Nous avons effectivement travaillé avec tous les représentants de parents d'élèves, et nous continuons à le faire. Je vous l'ai expliqué plus tôt : nous aurons une réunion début juin avec les enseignants des deux écoles concernées, en présence de Madame MOSSANT, Inspectrice d'Académie, afin de définir ensemble les modalités d'organisation et de les solliciter sur ces temps d'études dirigées.

Le benchmark a été réalisé auprès d'un certain nombre de communes de taille comparable à Pontoise : Herblay, Franconville, Eaubonne, entre autres. Cela se passe très bien : depuis qu'ils fonctionnent de cette manière, les retours sont positifs.

Nous sommes ouverts au dialogue. Nous entretenons de bonnes relations avec les parents d'élèves j'ose le croire. Nous cherchons à échanger dès qu'une difficulté se présente, et je les invite régulièrement à nous solliciter pour obtenir des réponses. Si elles ne sont pas suffisamment précises à leur goût, nous ne lésinons ni sur les rendez-vous, ni sur les réponses à apporter. Il en va de même dans nos relations avec

les directions d'école et les enseignants. Vous pouvez d'ailleurs interroger Mme MOSSANT et les directions d'écoles sur la qualité de notre communication : elle procède d'un souci constant d'apaisement et de faire au mieux, et cela au service véritable des enfants.

Tout ce que nous proposons aujourd'hui n'est pas arrivé tel quel. Cela est parti des interrogations que les uns et les autres ont pu avoir, et des préoccupations liées au niveau scolaire — sur comment aider au plus près les enfants. Il faut rappeler que les devoirs à la maison sont interdits depuis bon nombre d'années. Il existe désormais ce que nous appelons les « revoirs » : un terme avec une certaine touche d'humour et qui signifie que les enfants n'ont rien de nouveau à apprendre, seulement à revoir ce qui a été développé en classe. Voilà ce que je souhaitais dire.

**Madame LE MAIRE :** Merci, Anne. Y a-t-il d'autres observations ? Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Ma question porte sur la méthode d'évaluation. Je comprends que cela n'est peut-être pas encore totalement arrêté, mais est-il possible d'avoir des précisions sur la forme que cela prendra, sur les modalités de remontée et sur la manière dont seront pris en compte les avis des parents d'élèves ?

**Madame Anne FROMENTEIL :** C'est ce que j'ai expliqué aux parents d'élèves : il s'agit d'une expérimentation. Or, qui dit expérimentation dit forcément évaluation. Nous n'engagerons pas une telle démarche sans l'évaluer et ce, en présence des enseignants.

**Madame LE MAIRE :** Pour compléter la réponse d'Anne que je remercie, car cela a nécessité un très grand nombre de réunions dont je suis témoin, non pas pour la forme, mais pour parvenir à un dispositif qui, du moins en théorie et d'après les échanges avec les représentants élus des parents d'élèves, est équilibré et répond aux exigences de la vie familiale, loin d'être simples.

Pour autant, il reste en construction : les réunions ne sont pas terminées. Nous avons certes arrêté le cadre, mais nous allons progressivement entrer dans le détail à présent. Anne, tu dois encore tenir des réunions cette semaine avec les enseignants afin de travailler sur les modalités de l'étude dirigée et sur les modalités de transmission des devoirs. Bien entendu, nous procéderons ensuite à l'évaluation — dont nous rendrons compte ici même. Une expérimentation doit être évaluée, comme l'a justement fait remarquer Anne, sinon ce n'en est plus une. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Pas d'autres questions ? Je mets aux voix la note 2.14. Qui est contre ? Quatre voix contre. Qui s'abstient ? Très bien. Merci beaucoup. Ce fut un vote très intéressant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en vigueur,

**OUÏ** l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** l'évolution de l'offre de service à la population et des usages,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur afin de l'adapter aux évolutions des pratiques et des besoins des familles,

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur modifié et annexé,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 :** **ADOpte** les modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Pontoise tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** **DIT QUE** le règlement intérieur des activités périscolaires et des accueils de loisirs municipaux entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Votants	38	
Pour	31	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENO, M. Ibrahima DIOUF, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
Abstention	3	Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. François ERNST, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU

**Note 2.15 — Dispositif « Boost ton avenir » (délibération n° DCM74-2026)**

**Madame LE MAIRE :** La note 2.15, le dispositif « Boost ton avenir », avec comme rapporteur Monsieur BLANCHARD. Sébastien, je te cède la parole.

**Monsieur Sébastien BLANCHARD :** Merci, Madame le maire. Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, j'ai l'honneur de vous présenter la saison 3 du dispositif « Boost ton avenir ». Pour ceux qui n'auraient pas eu connaissance des saisons précédentes : jusqu'à présent, deux dispositifs coexistaient de manière distincte le dispositif « Bourse de découverte professionnelle », d'une part, et l'aide « Boost ton avenir », d'autre part. À compter de cette saison, « Boost ton avenir » chapeaute ces deux volets au sein d'un dispositif unifié, dans un souci de meilleure lisibilité et de communication plus efficace auprès des jeunes.

Pour rappel des faits : la bourse de découverte professionnelle s'adresse aux 16-17 ans, pour une intégration dans nos services et une première découverte du monde professionnel. Toutes les chartes et les bilans de cette initiative figurent en annexe. Depuis trois ans, le service « Jeunesse » met par ailleurs en œuvre le programme « Boost ton avenir », dont la vocation est d'aider les 16-25 ans à franchir un cap

dans leur projet qu'il s'agisse d'un cursus de formation, d'une orientation professionnelle ou d'études.

Fort du succès rencontré, des retours d'expérience accumulés, et d'un service « jeunesse » qui se reconstruit et se développe, nous avons procédé à quelques ajustements. Dans cette nouvelle saison, elle s'est enrichie au sens propre comme au sens figuré. Nous allons renforcer le volet « boost » pour les 16-25 ans, et veiller à ce que les trente jeunes candidats à la bourse de découverte professionnelle soient bien accueillis dans nos services. Les candidatures seront lancées dans la foulée du vote de ce soir afin de pouvoir leur apporter, dès la rentrée 2026, un maximum d'aide, en complément des dispositifs existants par ailleurs.

Voilà pour ce qui est de cette note consacrée au dispositif « Boost ton avenir » et sa troisième saison.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, Sébastien. Y a-t-il des questions sur cette note ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°48/16 du 19 mai 2016 relative à la création de ce projet jeunesse,

**VU** les conventions d'accueil et d'attribution de la bourse ci-annexées,

**OUI** l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** la proposition de fusionner le dispositif Bourse découverte Métiers avec le Dispositif Boost Ton Avenir afin de renforcer l'accompagnement global des jeunes Pontoisiens et leur insertion professionnelle.

**CONSIDÉRANT** que la bourse sera versée au nom du boursier ou à défaut de compte de ce dernier, à celui de son représentant légal,

**OUI** l'exposé de Monsieur Sébastien BLANCHARD, rapporteur,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet et les nouvelles modalités du dispositif « boost ton avenir »,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la création de la bourse d'un montant maximum de 500 euros par jeune,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le versement de la bourse au nom des boursiers ou à défaut, celui de leur représentant légal.

**ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal, soit 11 500 euros

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN,

		Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENO, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

**Note 2.16 — Adhésion de la Commune au dispositif national « Pass Patrimoine » de la Fondation du patrimoine (délibération n° DCM76-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous parlons de culture à présent, avec l'adhésion de la Commune au dispositif national « Pass Patrimoine » avec la Fondation du Patrimoine. Je demande le départ de Valérie BOUNIOL, en raison de ses liens avec la Fondation du Patrimoine. Je cède la parole à Madame FERRÉ.

*(Madame Valérie BOUNIOL quitte la salle.)*

**Madame Annick FERRÉ :** Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. La Ville de Pontoise souhaite adhérer au dispositif national « Pass Patrimoine », dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et d'accès à la culture pour tous.

Il s'agit d'un pass dématérialisé, qui ouvre l'accès à un réseau de sites patrimoniaux et à des événements culturels, sans frais supplémentaires pour ses bénéficiaires. Cette adhésion nous permettra de mettre en lumière le patrimoine pontoisien, de renforcer l'attractivité touristique de notre ville et d'intégrer un réseau de partenaires engagés dans une dynamique de coopération.

Pour cela, la ville s'engage à garantir l'accès des détenteurs du pass à tout ou partie de ses sites et événements culturels, à assurer la visibilité du dispositif auprès du public. Il va sans dire que nous devons leur réserver des conditions d'accueil de qualité. De son côté, la Fondation du Patrimoine assurera la gestion du pass ainsi que sa promotion, et versera à la ville une compensation financière proportionnelle à la fréquentation enregistrée auprès des détenteurs. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable.

Nous vous proposons de valider l'adhésion à ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante. Je vous remercie.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, Annick. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Nous pouvons rappeler Valérie. Je note que c'était ta première note, Annick. Bravo.

*(Prise de parole hors micro)*

*(Madame Valérie BOUNIOL rentre dans la salle et rejoint son siège.)*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI** l'exposé de Sébastien BLANCHARD,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Pontoise de valoriser son patrimoine et de développer son attractivité culturelle,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du dispositif "Pass Patrimoine" porté par la Fondation du patrimoine, permettant un accès élargi aux sites patrimoniaux et favorisant la fréquentation culturelle,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la Ville d'intégrer un réseau national de partenaires et de bénéficier d'une visibilité accrue,

**CONSIDÉRANT** les engagements réciproques définis dans la convention d'adhésion,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Pontoise au dispositif « Pass Patrimoine », permettant l'accès aux sites et activités culturelles de la Ville aux bénéficiaires du Pass.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec la Fondation du patrimoine ainsi que tout document afférent.

**ARTICLE 3 : DIT** que la Ville s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil des bénéficiaires du Pass Patrimoine dans le respect des conditions définies par la convention.

**ARTICLE 4 : DIT** que les éventuelles recettes issues du dispositif (compensation liée à la fréquentation) seront inscrites au budget communal.

Votants	37	
Pour	37	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
NPPV	1	Mme Valérie BOUNIOL

**Note 2.17 — Action Cœur de Ville – Requalification des devantures commerciales – Appel à manifestations d'intérêt n°3 – Subventions (délibération n° DCM67-2026)**

**Madame LE MAIRE :** La dernière note avec débat est présentée par Pascal AUDEBERT, et porte sur le programme « Action Cœur de Ville » et la requalification des devantures commerciales.

*(Prise de parole hors micro)*

Je crois, Pascal, que c'est également ta première note.

**Monsieur Pascal AUDEBERT :** Merci, Madame le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Vous le savez, la Ville de Pontoise a adhéré au dispositif national « Action Cœur de Ville », lancé en 2018 par l'Agence nationale de cohésion des territoires, dont la vocation est de revitaliser les centres-villes et, en particulier, leur tissu commercial.

À ce titre, la ville a ouvert une fiche dédiée à la promotion de la rénovation des devantures commerciales. L'objectif est d'accompagner la rénovation et la mise en valeur de nos sites patrimoniaux en assurant une cohérence visuelle entre les commerces qui les bordent — une unité de présentation et de style autour de ces lieux emblématiques de la Ville.

La première année de mise en œuvre de cette fiche fut 2024 : le périmètre ciblé était l'hypercentre, et plus précisément la rue de l'Hôtel de Ville. Pour ceux qui circulent régulièrement dans le centre-ville, vous avez pu y observer quelques devantures rénovées dans ce cadre. La deuxième année a porté sur les quais, entre la place du Pont et la place de la Piscine. Force est de constater que les candidatures ont été peu nombreuses un seul commerce, en réalité, a répondu à l'appel. Nous enquêtons et cherchons à comprendre les raisons de ce faible engouement.

Ce que nous vous proposons de valider ce soir, c'est de relancer le dispositif pour la troisième année, en concentrant l'effort autour de la cathédrale, de l'église et de la place Notre-Dame.

**Madame LE MAIRE :** Merci, Pascal. Je précise que la première opération ne concernait pas la place de l'Hôtel de Ville il s'agissait exclusivement de la rue de l'Hôtel de Ville. Y a-t-il des observations sur cette note ? Je n'en vois pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°130/23 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde sur les fonds et baux commerciaux et les fonds artisanaux,

**VU** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville pour la commune de Pontoise – Opération de revitalisation du territoire (ORT) du 28 décembre 2023,

**VU** le projet de règlement d'attribution des subventions ci-annexé,

**OUI** l'exposé de Monsieur Pascal AUDEBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que cet AMI n°3 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-action pour les aides à la requalification des devantures commerciales et des enseignes du dispositif ACV,

**CONSIDÉRANT** le nouveau périmètre d'intervention, situé place Notre-Dame, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation des devantures commerciales et des enseignes,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en

date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** **PREND** acte du lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°3 sur le périmètre de la Place Notre Dame.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** la prise en charge intégrale de la prestation d'accompagnement administrative et technique ainsi que le règlement d'attribution des subventions pour la réalisation des travaux ci-annexé.

**ARTICLE 3 :** **APPROUVE** l'attribution de subvention pour la réalisation des travaux de requalification des devantures commerciales retenues à hauteur de 20 % du montant des travaux et dans la limite de 8000 euros TTC par établissement commercial.

**ARTICLE 4 :** **PRÉCISE** que le reliquat non consommé de l'AMI n° 3 pourra être affecté à des projets de requalification de devantures commerciales non compris dans le secteur de la Place Notre Dame mais sous réserve qu'elles soient situées dans le périmètre ACV.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que les crédits afférents à l'accompagnement technique et administratif sont inscrits au BP 2026.

**ARTICLE 6 :** **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Madame LE MAIRE :** Sauf erreur de ma part, nous avons achevé l'examen des notes avec débat. Nous passons à présent aux notes sans débat. Je rappelle la règle : je vais les appeler une à une — si vous souhaitez en sortir une, vous me le signalez.

J'apporte d'emblée une correction : la note 3.2 avait été classée par erreur en « sans débat » alors qu'elle fait l'objet d'un vote. Il n'est guère possible de voter sur une note sans la soumettre à l'assemblée. Je la sors donc d'office.

*(Appel successif des notes 3.1 à 3.18)*

Je récapitule les notes sorties qui sont les suivantes : 3.1, 3.2, 3.3, 3.5, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.14 et 3.17. Nous sommes d'accord ? Je mets aux voix les notes restantes dans leur ensemble. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elles sont adoptées.

### **Note 3.4 — Adoption du règlement budgétaire et financier (délibération n° DCM85-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

VU l'arrêté interministériel du ministre de l'Action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n° 94/2023 du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération n° 103/2023 du 5 octobre 2023 adoptant le précédent règlement budgétaire et financier (RBF),

OUÏ l'exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 conduit la Commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF),

**CONSIDÉRANT** que ce règlement a pour objectif de regrouper au sein d'un document unique les règles budgétaires, financières et comptables à destination des acteurs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement doit être renouvelé avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

**CONSIDÉRANT** que ce règlement est adopté pour la durée de la mandature et qu'il pourra être modifié par le Conseil Municipal,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE UNIQUE :** ADOPTE le règlement budgétaire et financier (RBF) joint à la présente délibération.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT,

		Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

**Note 3.6 — Règlements intérieurs des dispositifs de maintien à domicile des seniors (délibération n° DCM92-2026)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1,

**OUI** l'exposé de Madame Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que la ville propose un service de transport à la demande et un service de portage de repas dans le cadre de sa politique d'accompagnement au bien vieillir,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon fonctionnement de ces dispositifs des règlements intérieurs sont mis en place.

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le règlement intérieur du dispositif de transport à la demande.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** le règlement intérieur du dispositif de portage de repas.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK,

		M. Albéric DE MENOÛ, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
--	--	---

**Note 3.7 — Mise à jour du tableau des emplois au 1er juin 2026 (délibération n° DCM78-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le tableau des emplois,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mai 2026,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'une réorganisation des services conduit à des créations et à des transformations d'emplois,

**CONSIDÉRANT** les nouveaux besoins identifiés permettant d'améliorer le service rendu aux administrés,

**CONSIDÉRANT** les réussites à concours, les intégrations après détachement et les différents recrutements,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** CREE à la date exécutoire de la présente délibération, les postes à temps complet, de :

- Chef de projet OPAH-RU en catégorie A (filiale administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché)
- Contrôleur de Gestion en catégorie A (filiale administrative, cadre d'emploi des attachés territoriaux, grade d'attaché)
- Instructeur de droit des sols en catégorie B (filiale administrative, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur territorial)
- Auxiliaire de puériculture en catégorie B (filiale médico-sociale, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, grade d'auxiliaire de classe normale)
- Accompagnant éducatif petite enfance en catégorie C (filiale technique, cadre d'emploi des adjoints techniques, grade d'adjoint technique ppl 2è cl)

**ARTICLE 2 : SUPPRIME** les postes à temps complet de :

- Directeur Etudes/Foncier/Habitat en catégorie A (filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, grade d'ingénieur ppl) au 1er juillet 2026
- Assistant administratif urbanisme (filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur territorial) au 1er septembre 2026

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le tableau des emplois ci-annexé qui comprend également les modifications de grades suivantes :

- Au sein de la filière administrative :
  - Création d'un grade d'attaché principal et création d'un grade d'attaché
  - Création de deux grades de rédacteurs, suppression d'un grade de rédacteur principal de 1ère classe et création d'un grade de rédacteur principal de 2ème classe
  - Suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, suppression d'un grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et suppression d'un grade d'adjoint territorial
- Au sein de la filière animation :
  - Création d'un grade d'animateur territorial
- Au sein de la filière culturelle :
  - Suppression d'un grade d'assistant de conservation du patrimoine
  - Création d'un grade d'attaché de conservation du patrimoine
  - Création de deux grades d'adjoints territorial du patrimoine principal de 2ème classe
- Au sein de la filière médico-sociale :
  - Création d'un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- Au sein de la filière police municipale :
  - Création d'un grade de brigadier-chef principal et suppression d'un grade de gardien-brigadier
- Au sein de la filière technique :
  - Suppression d'un grade d'ingénieur principal au 1er juillet
  - Création d'un grade de technicien principal de 2ème classe et suppression d'un grade de technicien
  - Suppression d'un grade d'adjoint technique principal 1ère classe
  - - Création de deux grades d'adjoints techniques

**ARTICLE 4 : APPROUVE** l'ouverture aux contractuels des postes indiqués dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 5 : DIT** que les emplois listés aux précédents articles sont ouverts aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emplois correspondant, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE 6 : PRÉCISE** que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

**ARTICLE 7 : INSCRIT** les crédits affectés à cette dépense au Chapitre 012.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne

		<p>FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX</p>
--	--	---

**Note 3.12 — Renouvellement de la Convention d’adhésion au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne (délibération n° DCM81-2026)**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 452-26 et L 452-39,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°40/2023 du Conseil municipal du 23 mars 2023, relative au précédent renouvellement de la convention d’adhésion au socle commun,

**OUI** l’exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d’Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d’expertise pour l’application du statut des fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDÉRANT** que le CIG de la Grande Couronne propose aux collectivités qui le souhaitent, d’adhérer à un socle commun de compétences définies à l’article L. 452-39 du Code général de la fonction publique et concernant à date :

- Le secrétariat du conseil médical unique
- L’assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- L’assistance au recrutement et l’accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d’origine
- L’assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d’un référent laïcité

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la Commune.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.13 — Attribution de subventions exceptionnelles à l'association « Les VitamiNez », l'Association de Promotion du Commerce, APE Gustave Loiseau et la Société Nationale d'Entraide de la Médaille militaire (délibération n° DCM89-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

VU la délibération n°152/2025 du 18 décembre 2025 relative aux subventions aux associations pour l'année 2026,

OUÏ l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que la Ville soutient le développement des actions associatives,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal des projets portés par les associations « APE Gustave Loiseau », « Les VitamiNez », l'Association de Promotion du Commerce, ainsi que la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire,

**CONSIDÉRANT** l'implication de ces associations sur le territoire communal,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « APE GUSTAVE LOISEAU ».

**ARTICLE 2 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association « Les VitamiNez ».

**ARTICLE 3 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 16 000 euros à l'Association de Promotion du Commerce.

**ARTICLE 4 :** ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 150 euros à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses correspondantes, d'un montant total de 17 100 euros, sont inscrites au budget communal 2026.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Lactitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.15 — Approbation du règlement du concours photo « Au fil de l'œil » (délibération n° DCM93-2026)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil municipal,

**OUI** l'exposé de Madame Annick FERRÉ, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** les objectifs de la Ville en matière de politique culturelle et de valorisation du patrimoine,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Pontoise de développer des actions artistiques ouvertes au plus grand nombre,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s’inscrit dans le cadre du mois de la photo, manifestation de valorisation de la création photographique,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la Population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l’organisation du concours photo « Au fil de l’œil », qui se tiendra du 15 juin au 31 août 2026, sur le thème « Impressions du quotidien », avec deux prix : noir et blanc et couleur, dans deux catégories : moins de 15 ans et 15 ans et plus.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce concours, à signer tout document y afférent, et à mobiliser les moyens logistiques, techniques et humains nécessaires.

**ARTICLE 3 : DIT** que les photographies des lauréat(e)s feront l’objet d’une exposition en grand format sur les grilles de l’Hôtel de Ville durant le mois de la photo en novembre 2026.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la Ville, au titre des actions culturelles.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.16 — Actualisation des tarifs de la TLPE 2027 (délibération n° DCM79-2026)**

**VU** l’article L 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l’Economie qui a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), dont les modalités d’application sont précisées par la circulaire ministérielle réformant les taxes sur la publicité,

**VU** l’article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d’application de la TLPE à partir de l’année de taxation 2022,

**VU** l’article L 2333-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L 454-58 à L 454-62,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'Ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Pontoise en date du 29 juin 1982 qui instaure la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes à compter du 1er janvier 1983,

VU l'Arrêté municipal du 24 novembre 1992 portant réglementation de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Pontoise,

VU la délibération n° 47/23 du Conseil municipal de la commune de Pontoise en date du 25 mai 2023 mettant à jour les modalités d'application et les tarifs de la TLPE 2024,

VU la délibération n° 58/24 du Conseil municipal de la commune de Pontoise en date du 3 juin 2024 mettant à jour les modalités d'application et les tarifs de la TLPE 2025,

VU la délibération n° DCM56-2025 du Conseil municipal de la commune de Pontoise en date du 27 mars 2025 corrigeant une erreur matérielle sur le tarif applicable aux enseignes comprises entre 7m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup>,

VU la délibération n° DCM83 - 2025 du Conseil municipal de la commune de Pontoise en date du 22 mai 2025 mettant à jour les modalités d'application et les tarifs de la TLPE 2026,

OUI l'exposé de Monsieur Pascal AUDEBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que le tarif normal pour la détermination des différents tarifs fixés dans le Code des impositions des biens et services s'élèvera en 2027 à 25,00euros/m<sup>2</sup> puisque la commune de Pontoise compte moins de 50 000 habitants et fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs des dispositifs d'enseignes (scellées au sol et non scellées au sol) dont le cumul de la superficie est compris entre 7m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup> ne seront pas modifiés et que le tarif applicable restera le même que pour l'année 2026, notamment du fait que cette superficie d'enseigne peut correspondre à celle des commerces de proximité qui participent au dynamisme du centre-ville,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** ACTUALISE les tarifs TLPE qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m<sup>2</sup> : 25,00 euros/m<sup>2</sup>
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m<sup>2</sup> : 50,10 euros/m<sup>2</sup>
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques ≤ 50 m<sup>2</sup> : 75.40 euros/m<sup>2</sup>
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques > 50 m<sup>2</sup> : 148,80 euros/m<sup>2</sup>
- Enseignes entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> : 23,80 euros/m<sup>2</sup>
- Enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 50,10 euros/m<sup>2</sup>
- Enseignes > 50 m<sup>2</sup> : 100,40 euros/m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 : MAINTIENT** les exonérations suivantes :

- En application de l'article L 454-64 du CIBS, les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales, et les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux ;
- En application de l'article L 454-66 du CIBS, totalement les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que, conformément aux articles L 2333-13 et L 2333-14 du CGCT, la taxe est :

- Acquittée par l'exploitant du support, ou à défaut, par le propriétaire, ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé,
- Due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition,
- Payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration effectuée par les redevables au plus tard le 30 juin de l'année d'imposition,
- Recouvrée à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

**ARTICLE 4 : DIT** que, conformément à l'article L.2333-15 du CGCT, des sanctions peuvent être requises contre le redevable dans le cas de défaut de déclaration ou de déclaration incomplète et/ou inexacte.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'instauration, le suivi et la perception de la TLPE.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.18 — Séjour à Böblingen pour les élèves de CM2 du CME (délibération n° DCM80-2026)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2,

**OUI** l'exposé de Madame Céline ALVES PINTO, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion des 70 ans du jumelage entre les villes de Pontoise et de Böblingen, du mardi 30 juin au dimanche 5 juillet 2026, la Ville de Pontoise souhaite organiser un séjour à Böblingen.

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce séjour est de permettre aux jeunes élus de vivre une première expérience de mobilité européenne, de favoriser les échanges et la rencontre avec les jeunes de la ville jumelée, et de les impliquer en tant que représentants de la Ville de Pontoise lors des temps officiels et des manifestations organisées à cette occasion.

**CONSIDÉRANT** que ce séjour s'adresse aux enfants membres du Conseil municipal des enfants, scolarisés en classe de CM2,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Pontoise prend en charge l'intégralité des frais liés à ce séjour (transport, hébergement, restauration et activités),

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'organisation d'un séjour à Böblingen (Allemagne) pour 12 enfants du Conseil municipal des enfants scolarisés en classe de CM2, du mardi 30 juin au dimanche 5 juillet 2026, dans le cadre du 70e anniversaire du jumelage entre les villes de Pontoise et de Böblingen.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'organisation de ce séjour.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.1 — Droit à la formation des élus locaux (délibération n° DCM77-2026)**

**Madame LE MAIRE :** J'appelle la note 3.1. Est-ce une explication de vote ou une demande d'information ? Ou souhaitez-vous que nous présentions la note ? Allez-y, Sandra.

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** C'est simplement une question, que j'ai déjà posée à d'autres conseillers municipaux : si l'enveloppe de formation est dépassée, est-il possible de l'augmenter en cours d'exercice pour répondre à des besoins supplémentaires ?

**Madame LE MAIRE :** La réponse est oui — il est toujours possible de réabonder cette enveloppe. Cela ne s'est, à ma connaissance, jamais produit dans l'histoire de la Ville. Nous sommes plutôt dans la situation inverse, celle où il nous faut relancer les élus pour les inviter à faire usage de l'enveloppe dont ils disposent.

J'en profite pour rappeler un dispositif trop mal connu : le Droit Individuel à la Formation de l' élu le DIF, que chacun d'entre vous peut mobiliser en toute liberté, indépendamment de la Collectivité et en complément de cette enveloppe. Si vous souhaitez néanmoins dépasser le plafond de l'enveloppe collective, un réabondement reste possible, mais sous réserve de réduire une autre ligne en contrepartie, faute de recettes supplémentaires disponibles.

Est-ce bon pour vous ? Je mets donc cette note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux,

**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**OUI** l'exposé de Madame le Maire, rapporteuse,

**CONSIDÉRANT** que les élus du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans les trois mois suivant son renouvellement,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** DEFINIT les priorités suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus :

Les formations suivies par les élus devront s'inscrire dans les axes suivants :

1/ Les fondamentaux de l'action publique locale :

- Rôle et missions de l' élu,
- Statut de l' élu (droits et obligations),
- Environnement institutionnel,
- Formalités administratives,
- Moralisation et transparence de la vie publique,
- Laïcité,
- Finances publiques locales.

2/ Les formations en lien direct avec les délégations ou les commissions :

- Formations techniques liées aux champs d'intervention de l' élu,
- Approfondissement des politiques publiques sectorielles.

3/ Les formations favorisant l'efficacité personnelle :

- Prise de parole en public,

- Conduite de réunions,
- Techniques de négociation,
- Pilotage et conduite de projets.

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

**ARTICLE 2 : FIXE** à 10 000,00 euros le montant annuel du budget consacré à la formation des élus pour la durée du mandat.

Afin d'assurer une gestion optimisée de l'enveloppe allouée :

- La Collectivité se réserve la possibilité de proposer des formations équivalentes auprès d'organismes différents de celui demandé par l' élu ;
- Les demandes de formation feront l'objet d'une validation préalable du Maire au regard des orientations définies et des capacités financières.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

Votants	38	
Pour	38	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM, Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.2 — Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation de représentants (CLECT) (délibération n° DCM83-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous passons à la note 3.2. Elle consiste surtout en un vote, puisqu'il s'agit de nommer nos représentants titulaires et suppléants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Je vous propose de procéder à un premier vote pour que nous puissions voter à main levée. Et je vous propose que nos représentants soient, comme titulaire, Laurent LAMBERT, et comme suppléant, Rémi BOUXOM. Êtes-vous d'accord ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Elle est donc adoptée. Merci.

Je vous propose comme représentant titulaire Monsieur Laurent LAMBERT et comme représentant suppléant Monsieur Rémi BOUXOM. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Elle est donc adoptée. Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2 en date du 21 avril 2026 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées à 13 membres titulaires et 13 membres suppléants,

OUI l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 21 avril 2026 ; qu'aux termes de l'article 1609 nonies C IV dudit code, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant,

**CONSIDÉRANT** sa composition fixée à 13 membres,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** à l'unanimité de ne pas participer au vote à bulletin secret pour l'élection du représentant titulaire et suppléant au sein de la Commission d'Évaluation Locale des Charges Transférées.

**ARTICLE 2 : DESIGNE** Laurent LAMBERT en qualité de membre titulaire et Rémi BOUXOM en qualité de membre suppléant.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.3 — Modification de l'APCP N°10025 – Cathédrale Saint-Maclou (délibération**

**Madame LE MAIRE :** Nous avons à présent la note 3.3 consacrée à la PCP cathédrale Saint-Maclou, que nous avons déjà brièvement abordée à l’occasion de la présentation du CFU. C’est Madame VADEBEAUX qui l’a sortie.

**Madame Julie VADEBEAUX :** Nous avons sorti cette note uniquement pour exprimer notre vote contre. Bien entendu, la rénovation du patrimoine ne pose aucun problème. Nous voulions simplement signifier que 19 millions d’euros supplémentaires allaient être consacrés à la restauration de la cathédrale, et nous souhaiterions que des moyens équivalents soient engagés pour l’adaptation de la Ville au réchauffement climatique. Telle est l’explication de notre vote.

**Madame LE MAIRE :** Je précise que ce ne sont pas 19 millions d’euros supplémentaires — il s’agit de 19 millions d’euros au total, lissés sur dix ans. C’est une distinction importante à rappeler, en dépit de tous nos débats. Cela dit, j’ai bien pris note de votre vote contre. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Elle est donc adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération n° DCM33-2025 en date du 6 février 2025 portant création de l’Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 10025,

VU la délibération n° DCM162-2025 en date du 18 décembre 2025 portant modification de l’Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement n° 10025,

OUI l’exposé de Monsieur Laurent LAMBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que la section d’investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

**CONSIDÉRANT** que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d’immobilisations déterminées,

**CONSIDÉRANT** la durée des travaux de la restauration de la Cathédrale Saint-Maclou,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 :** ADOPTE la modification d’une Autorisation de Programme et la ventilation des Crédits de Paiement en dépenses et en recettes pour la restauration de la Cathédrale Saint-Maclou comme présentée en annexe.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-

		Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

### Note 3.5 — Appel à projet Fonds de Soutien aux Initiatives Locales – FSIL 2026 (délibération n° DCM91-2026)

**Madame LE MAIRE :** La note 3.5 concerne le Fonds de soutien aux initiatives locales. Je ne sais pas qui l'a sorti. Monsieur POTIER, c'est vous qui avez sorti le FSI ? Allez-y, je vous en prie.

**Monsieur Emmanuel POTIER :** La politique de la Ville engage la Ville, l'État et de nombreux acteurs de droit commun dans la politique de réduction des inégalités et de cohésion sociale. Elle est fondée depuis son origine sur le rôle actif que peuvent prendre les habitants des quartiers concernés. Les bailleurs sont évidemment partie prenante de cette politique, qui ne peut se résumer à des questions de sécurité, mais qui les engage sur le bâti et sur le développement social local. Nous en parlions plus tôt.

Vous développez un long exposé des motifs et affichez beaucoup d'ambition pour un outil au service des habitants tous les habitants qui, rappelons-le, représentent 20 % de la population pour soutenir leurs initiatives et leurs actions. Ce sujet amène à relayer une alerte que toutes les têtes de réseau, telles que celles du mouvement associatif ou des structures comme l'Observatoire de la vie associative, soulèvent sur l'état de la vie associative, en particulier dans les quartiers prioritaires. Sans rentrer dans les détails, plans de licenciement et épuisement des bénévoles sont le reflet d'une baisse structurelle des budgets et d'un déficit de reconnaissance de leur utilité sociale, alors qu'elles n'ont de cesse de la démontrer.

Nous appelons donc de nos vœux un rôle très actif de la Municipalité en la matière, en faveur de la vie associative et de tout ce qui permet une contribution active des habitants à la vie de la Cité. Notre intervention relative à la question de la Dotation de solidarité urbaine se situe dans cet esprit. Vous comprendrez que nous ne pouvons retenir que la dotation d'un fonds de soutien aux initiatives locales dont vous avez fait une présentation très fournie ne soit dotée que de 2 000 euros, alors que la majoration des indemnités des élus représente un budget annuel de 64 000 euros.

Sans compter que se pose inévitablement la question de l'animation de cet outil, pour qu'il soit connu et utilisé dans le cadre d'une démarche de rapprochement actif et de participation de toutes les composantes de la population des quartiers concernés. Les conseils citoyens auraient pu être une instance cohérente pour assurer son développement nous ne pouvons que regretter son absence, qui interroge sur le portage politique dont il aurait pu bénéficier. Nous évoquerons plus tard de la gestion associative de certains équipements publics.

Pour toutes ces raisons, si nous soutenons le principe général de ce fonds, nous nous abstenons sur le

montant de sa dotation par la Ville.

**Madame LE MAIRE :** Merci, Monsieur POTIER. Je mets donc la note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Je vous remercie.

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** le Contrat de ville de l'agglomération de Cergy-Pontoise signé le 27 septembre 2024,

**VU** le tableau récapitulatif de la programmation des actions 2025 ci-annexé,

**OUI** l'exposé de Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

**CONSIDÉRANT** que les projets retenus par l'Etat répondent au « Contrat de Ville de Cergy-Pontoise-Engagement 2030 », orientations stratégiques locales et présentent un intérêt local pour les pontoisiens habitants en quartier politique de la ville,

**CONSIDÉRANT** que l'appel à projets FSIL s'inscrit dans les orientations stratégiques locales de la Ville de Pontoise et du Contrat de ville,

**CONSIDÉRANT** que l'enveloppe de subvention de la commune permet de cofinancer les projets associatifs retenus à hauteur de 2 000 euros,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission « Services à la population » en date du 21 mai 2026.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** le lancement de cet appel à projets FSIL (Fonds de soutien aux initiatives locales) visant à soutenir des initiatives et projets auprès des habitants des quartiers politiques de la ville.

**ARTICLE 2 :** **APPROUVE** le règlement de l'appel à projets FSIL.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK,

		M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.8 — Instauration d'un CST et d'une formation spécialisée communs pour la Ville et le CCAS (délibération n° DCM88-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous avons la note 3.8. Florence, est-ce vous qui l'avez sortie ? Allez-y.

**Madame Florence CHAMBON :** S'agissant de la note 3.8 et des suivantes, nous pouvons les englober dans un même propos, puisqu'elles forment un ensemble cohérent. La note 3.8 porte sur le CST commun à la Ville et au CCAS. Vous fonctionnez d'ores et déjà selon cette configuration ; il s'agit ici de la valider formellement avant les élections professionnelles de fin d'année.

Je souhaite faire part d'une réserve de fond, fondée sur l'expérience. Lorsqu'un seul CST est institué, couplé à une seule formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail la F3SCT, la charge qui en résulte est extrêmement lourde à porter. Pour l'employeur, certes, c'est plus simple : une seule instance à gérer et à animer plutôt que deux ou trois. Cependant, en pratique, on se retrouve avec un nombre de représentants côté employeur comme côté personnel assez limité, qui doit en outre assumer les missions de la F3SCT.

Mon expérience m'a conduite à constater, notamment dans le cadre de fusions d'hôpitaux les proportions ne sont pas comparables, j'en conviens, que le phénomène est identique : selon l'effectif considéré, le nombre de représentants est contraint. Dans les structures fusionnées où nous évoluons depuis deux ans, quelques représentants se retrouvent à tout assumer seuls, sans pouvoir couvrir l'ensemble des missions d'une instance unique. Comme la F3SCT découle directement du CST, ce sont les mêmes personnes qui siègent partout. C'est considérable.

Sur le plan du dialogue social, c'est un véritable appauvrissement guère étonnant, du reste : c'est un peu dans l'air du temps. Vous saisissez l'occasion de simplifier et d'alléger, cela s'entend. Mais nous voterons contre, pour ces raisons, sur les quatre notes relatives au CST.

S'agissant de la note 3.10, une observation précise : il manque la fixation du nombre de représentants pour la F3SCT. Nous ne la trouvons pas dans la note.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame LE MAIRE :** Elle y figure, a priori.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame Florence CHAMBON :** Dans ce cas, il conviendrait d'y préciser explicitement qu'il s'agit des mêmes représentants. La formulation normale serait d'indiquer que les membres de la F3SCT sont issus du CST.

**Madame LE MAIRE :** Tout à fait. Nous ajouterons cette précision pour davantage de clarté. Je rappelle que M. ROUDEN avait déjà eu l'occasion de vous répondre en commission sur ce point, en vous expliquant que les équipes du CCAS représentent une très petite structure huit agents. C'est pourquoi je souriais à la comparaison avec l'hôpital, où les proportions sont évidemment sans commune mesure. Mais c'est le mode de fonctionnement que nous vous proposons d'adopter. Y a-t-il d'autres remarques

? Oui, Florence ?

**Madame Florence CHAMBON :** Juste une précision : le CST est constitué pour six cent cinq agents. Or le tableau des emplois en recense 527. D'où vient cet écart ?

**Monsieur Philippe ROUDEN :** Je ne suis pas en mesure de vous répondre précisément, mais l'écart tient vraisemblablement au décompte des agents à temps partiel c'est l'explication la plus probable. Nous répondrons à la question, mais je penche plutôt pour cet ordre.

**Madame LE MAIRE :** Nous notons bien. Je demande aux services de noter. Nous vous répondrons par écrit, Florence.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame LE MAIRE :** Je mets donc aux voix les notes 3.8, 3.9, 3.10 et 3.11. Qui est contre ? Quatre voix contre. Qui s'abstient ? Merci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-1 à L254-6 et R252-30 à R252-33,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mai 2026,

OUI l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Pontoise et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) partagent les mêmes enjeux et priorités en matière de politique de gestion des ressources humaines et veulent assurer une gestion cohérente et harmonisée,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville de Pontoise et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de maintenir un Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée communs,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de maintenir pour les élections professionnelles à venir et suivantes un Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail communs à la Ville de Pontoise et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces instances sont placées auprès de la Commune de Pontoise.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager toute procédure et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT,

		Mme Lactitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENUU, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.9 — Instauration de CAP A/B/C et d'une Commission Consultative Paritaire communes pour la Ville et le CCAS (délibération n° DCM86-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 261-1 à L264-4,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mai 2026,

**OUI** l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Pontoise et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) partagent une politique de gestion des ressources humaines intégrée et veulent assurer une gestion cohérente et harmonisée des situations individuelles des agents, tout en garantissant le respect des droits statutaires et l'égalité de traitement entre les agents relevant de ces deux entités,

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville de Pontoise et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de maintenir des Commissions Administratives Paritaires (CAP) réparties par catégorie A/B/C et une Commission Consultative Paritaire (CCP) communes,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de maintenir pour les élections professionnelles à venir et suivantes :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP) organisées par catégorie statutaire (A, B et C) et compétentes pour les agents titulaires (CAP) ;
- Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente pour les agents contractuels communes à la Ville de Pontoise et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que ces instances sont placées auprès de la Commune de Pontoise.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager toute procédure et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.10 — Fixation du nombre de représentants au CST et à la formation spécialisée – Élections professionnelles 2026 (délibération n° DCM90-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-1 à L254-6 et R252-30 à R252-33,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique,

VU la réunion de concertation du 15 avril 2026 avec les deux organisations syndicales représentées au sein de la Ville : le Syndicat autonome de Pontoise et la CGT,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mai 2026,

**OUI** l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du renouvellement des instances consultatives de la collectivité à l'occasion des élections professionnelles 2026, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial et de son émanation, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT),

**CONSIDÉRANT** la volonté d'affirmer le paritarisme au sein de ces instances afin de favoriser le dialogue social ce qui implique aussi un nombre égal de représentants du personnel et de la collectivité :

- Chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant,
- La composition des listes doit respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes, proportionnellement aux effectifs de chaque instance,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de représentants est déterminé en fonction des effectifs au 1er janvier 2026 :

- **Pour le CST** : effectif 605

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1 : FIXE** le nombre de représentants au Comité Social Territorial comme suit au regard des effectifs, au 1er janvier 2026 :

- Cinq représentants titulaires du personnel
- Cinq représentants suppléants du personnel
- Un nombre équivalent de représentants titulaires et suppléants de la collectivité

L’avis des représentants de la collectivité est ainsi recueilli.

La F3SCT étant une émanation du CST, le nombre de représentants titulaires/suppléants est identique au CST.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu’en cas :

- De dépôt de listes par les syndicats représentatifs, le scrutin pourra se dérouler à l’urne ;
- D’absence de listes de candidats, les représentants du personnel seront désignés par tirage au sort parmi les électeurs, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager toute procédure et à signer tout document relatif à l’exécution de cette décision.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.11 — Fixation du nombre de représentants en CAP A/B/C et en CCP – Élections professionnelles 2026 (délibération n° DCM82-2026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 261-1 à L264-4,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la réunion de concertation du 15 avril 2026 avec les deux organisations syndicales représentées au sein de la Ville,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 mai 2026,

**OUI** l'exposé de Monsieur Philippe ROUDEN, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du renouvellement des instances consultatives de la collectivité à l'occasion des élections professionnelles 2026, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité appelés à siéger au sein :

- Des Commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires titulaires,
- De la Commission consultative paritaire (CCP) pour les agents contractuels de droit public,

**CONSIDÉRANT** que ces instances sont paritaires, avec un nombre égal de représentants du personnel et de la collectivité :

- Chaque représentant titulaire dispose d'un suppléant,
- La composition des listes doit respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes, proportionnellement aux effectifs de chaque instance,

**CONSIDÉRANT** que le nombre de représentants est déterminé en fonction des effectifs au 1er janvier 2026 :

- **Pour la CAP A** : Effectif 26
- **Pour la CAP B** : Effectif 46
- **Pour la CAP C** : Effectif 252
- **Pour la CCP** : Effectif 230

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :**

**ARTICLE 1** : **FIXE** le nombre de représentants comme suit au regard des effectifs, au 1er janvier 2026 :

- **Pour la CAP A** :
  - 3 représentants titulaires du personnel
  - 3 représentants suppléants du personnel
  - Un nombre équivalent de représentants titulaires et suppléants de la Collectivité
- **- Pour la CAP B** :
  - 4 représentants titulaires du personnel
  - 4 représentants suppléants du personnel
  - Un nombre équivalent de représentants titulaires et suppléants de la collectivité

- - **Pour la CAP C :**
  - Cinq représentants titulaires du personnel
  - Cinq représentants suppléants du personnel
  - Un nombre équivalent de représentants titulaires et suppléants de la collectivité
  
- - **Pour la CCP :**
  - 4 représentants titulaires du personnel
  - 4 représentants suppléants du personnel
  - Un nombre équivalent de représentants titulaires et suppléants de la collectivité

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** qu'en cas :

- De dépôt de listes par les syndicats représentatifs, le scrutin pourra se dérouler à l'urne ;
- D'absence de listes de candidats, les représentants du personnel seront désignés par tirage au sort parmi les électeurs, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager toute procédure et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

**Note 3.14 — Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses se trouvant dans le périmètre ACV (délibération n° DCM94-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous avons la note 3.14 concernant l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public. Je ne sais qui l'a sortie. Monsieur POTIER ?

**Monsieur Emmanuel POTIER :** Merci. L'occupation du domaine public est un domaine strictement réglementé, tout autant que son usage. Nous savons d'expérience combien les abus en la matière peuvent peser sur la collectivité et la population. Les terrasses de bar ou de restaurant sont des lieux de sociabilité qui participent de l'attractivité d'un quartier ou, à l'inverse, peuvent générer des nuisances dont les riverains peuvent témoigner.

Sa régulation est une charge qui incombe en partie à la Ville. Un établissement qui développe son activité sur le domaine public le fait à son bénéfice, en tirant une rémunération certes méritée. Toutefois, dès lors que cette activité se fait par l'exploitation d'un domaine qui ne lui appartient pas, elle ne peut être

sans contrepartie. Nous ne parlons pas ici de quelques mètres carrés d'étal pour des commerces en difficulté face à la concurrence de centres commerciaux et de boutiques en ligne. Nous parlons de bars et de restaurants dont la fréquentation, que chacun peut constater, ne semble pas déficitaire.

Nous pourrions comprendre un système de soutien ponctuel, évalué au cas par cas, pour de petites activités fragilisées. En revanche, nous ne pouvons accepter un mécanisme d'exonération général, qui viendrait optimiser le rendement de l'usage d'un domaine rendu plus agréable à vivre et à fréquenter grâce aux services de la Ville. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce principe d'exonération. Je vous prie d'excuser le côté « brouillon » de ma lecture. Merci.

**Madame LE MAIRE :** Rassurez-vous, nous en avons compris la totalité. Merci à vous. Il s'agissait donc d'une explication de vote. Je mets la note aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 66/23 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 actant l'intégration de la Ville de Pontoise dans le dispositif « Action Cœur de Ville » et autorisant Madame le Maire à signer une convention avec les différents partenaires,

**VU** la convention Action Cœur de Ville – ORT signée par l'ensemble des partenaires en décembre 2023,

**VU** la délibération n° 79/2025 en date du 22 mai 2025 approuvant l'exonération des terrasses situées dans le périmètre Action cœur de Ville pour l'année 2025,

**VU** le périmètre Action Cœur de Ville, ci-après annexé,

**OUI** l'exposé de Madame Schahrazade DELAMARE, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** que les terrasses des établissements commerciaux (bars, restaurants, cafés, etc.), ainsi que celles des commerces développant des activités de convivialité, contribuent à l'animation de l'espace public et au dynamisme économique local,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de soutenir le commerce de proximité et d'encourager le développement des terrasses commerciales afin de renforcer l'attractivité du cœur de ville, en particulier sur les axes commerciaux structurants,

**CONSIDÉRANT** que la redevance d'occupation du domaine public constitue une charge pour les exploitants, susceptible de freiner le développement de ces activités,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé, dans ce contexte, d'exonérer au titre de l'année 2026 les établissements proposant des activités de convivialité situés dans le périmètre « Action Cœur de Ville »,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de concilier le développement des terrasses avec le bon usage de l'espace public, les établissements bénéficiaires devront respecter des exigences en matière de qualité et d'intégration du mobilier, d'entretien du domaine public et de respect de la réglementation applicable, notamment en matière de nuisances sonores,

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Services à la population en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ :

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses commerciales des établissements situés dans le périmètre « Action Cœur de Ville » et justifiant de l'exercice d'une activité de convivialité.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette exonération est accordée au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	38	
Pour	34	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Laetitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Annick FERRÉ, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Valérie BOUNIOL, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM
Contre	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX

### **Note 3.17 — Renouvellement de la Convention de partenariat entre la Commune de Pontoise et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'ACV (délibération n° DCM87-2026)**

**Madame LE MAIRE :** Nous passons à la note 3.17, relative au renouvellement du partenariat entre la Ville et la Fondation du Patrimoine dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ». Je demande à Madame BOUNIOL de bien vouloir se retirer momentanément la séance n'étant pas terminée, il lui faudra néanmoins revenir. Cette note a été sortie du vote groupé aux seules fins de permettre ce départ.

**Madame LE MAIRE :** Vous êtes également concernée, Sandra ?

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame Sandra NGUYEN DÉROSIER :** Je vous l'avais signalé tout à l'heure : je m'apprêtais à me déporter pour l'ensemble des votes relatifs au programme « Action Cœur de Ville ».

**Madame LE MAIRE :** Je le note, pour ma gouverne personnelle : vous devrez vous déporter pour toutes les délibérations liées à ce programme. Nous le notons, afin d'avoir une « pré-alerte » pour les délibérations suivantes. J'ajoute qu'Annick devra également se déporter au titre de la Banque des Territoires.

*(Prise de parole hors micro)*

*(Mesdames BOUNIOL, NGUYEN DÉROSIER et FERRÉ quittent la salle.)*

**Madame LE MAIRE** : S'agissant de la note 3.17, dès qu'Annick aura franchi le seuil de la porte, je la mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Quatre abstentions. Nous pouvons rappeler Valérie, Annick et Sandra.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°96-550 du 2 juillet 1996, et ses articles L143-1 et L143-14 du Code du Patrimoine,

**VU** l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Pontoise approuvée le 20 décembre 2018 par délibération du Conseil municipal n°143/18, devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pontoise suivant les dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,

**VU** le dispositif Action Cœur de Ville et la convention valant Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) signée avec les partenaires le 28 décembre 2023,

**VU** le projet de convention de partenariat entre la commune de Pontoise et la Fondation du patrimoine annexé à la présente délibération,

**VU** la convention de partenariat antérieure conclue entre la Commune et la Fondation du Patrimoine

**OUI** l'exposé de Monsieur Pascal AUDEBERT, rapporteur,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Pontoise d'inciter les propriétaires à la rénovation de leur patrimoine bâti dans le cadre du projet Action Cœur de Ville,

**CONSIDÉRANT** que la Fondation du patrimoine s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé (hors monuments historiques),

**CONSIDÉRANT** que la Fondation du patrimoine peut apporter son concours à des personnes publiques ou privées, par l'octroi de subventions pour la préservation et la mise en valeur du Patrimoine, et leur permettre de bénéficier d'un avantage fiscal notamment pour l'impôt sur le revenu.

**CONSIDÉRANT** que pour conjuguer les efforts il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine dans le but d'inciter encore davantage les propriétaires de constructions labélisées et situées dans le périmètre défini par la Ville, à conserver, protéger et mettre en valeur l'architecture traditionnelle de leurs propriétés.

**APRÈS AVIS** de la Réunion de majorité en date du 12 mai 2026 et de la Commission Ressources en date du 21 mai 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Pontoise et la Fondation du Patrimoine pour une durée de 3 années, jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :** **INSCRIT** au budget communal les crédits suivants :

- 1 000 euros au titre de l'adhésion annuelle,
- 20 000 euros destinés à financer le soutien apporté aux projets labellisés situés dans le périmètre défini par la Ville.

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la participation au Fonds d'intervention sera utilisée uniquement dans le périmètre défini par la Ville.

Votants	35	
Pour	35	Mme Stéphanie VON EUW, M. François DAOUST, Mme Anne FROMENTEIL, Mme Léna MOAL, M. Laurent LAMBERT, Mme Lactitia BELLEVILLE-DEWALLE, M. Sébastien BLANCHARD, Mme Schahrazade DELAMARE, Mme Marie-Claude CABARRUS, M. Sébastien GUERY, M. Philippe ROUDEN, Mme Céline ALVES PINTO, M. Rémi BOUXOM, M. Gérard SEIMBILLE, M. Martial ABRAHAM, M. Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT, M. Pascal AUDEBERT, M. Mehdi BENBRAHAM, Mme Olivia BODDAERT-SIBIEUDE, Mme Catherine CHAMPION BOURDOU, Mme Pascale CHARBONNIER, M. Axel COTTAIS, Mme Gabrielle DE BOECK, M. Albéric DE MENOUE, M. Ibrahima DIOUF, M. François ERNST, M. Florian GUERMONPREZ, Mme Leila MILLANE, Mme Stéphanie PREVOT, Mme Nadia RIAHI, Mme Nadiamarie TAMIJA SELVAM,
Abstention	4	Mme Florence CHAMBON, M. Ayoub EL HOUDAIGUI, M. Emmanuel POTIER, Mme Julie VADEBEAUX
NPPV	3	Mme Annick FERRE, Mme Sandra NGUYEN, Mme Valérie BOUNIOL

*(Mesdames BOUNIOL, FERRÉ et NGUYEN DÉROSIER réintègrent la salle.)*

## INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

**Madame LE MAIRE :** Nous avons désormais tout le monde, très bien. Nous en avons terminé avec les délibérations. Nous passons aux décisions du Maire. Y a-t-il des questions ?

Madame VADEBEAUX, il y a beaucoup de décisions. Vous ne pouviez pas le savoir, mais nous l'avons indiqué lors du mandat précédent : il n'y a pas de piège, il n'y a pas de « truc ». Aussi, si vous souhaitez nous signaler les questions sur lesquelles vous avez des interrogations, faites-le avant le Conseil, sans quoi nous ne pourrions peut-être pas vous répondre sur le moment. C'est uniquement afin d'être en mesure de vous apporter une réponse.

**Madame Julie VADEBEAUX :** J'ai bien compris et j'y veillerai la prochaine fois. Pour ce soir, je serai brève. La décision DM90 concerne l'association Avicenne. J'y relève d'abord une incohérence de rédaction : la note mentionne tour à tour « socioculturelle » et « socioculturelle ».

*(Prise de parole hors micro)*

Un cafouillage de rédaction, manifestement, que j'ai voulu vérifier avec une recherche sur internet. Sur le fond, je souhaitais comprendre pourquoi cette association fait l'objet d'une redevance d'occupation, alors que d'autres associations bénéficient d'une mise à disposition à titre gratuit.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame LE MAIRE :** Vous avez de la chance : nous sommes en mesure de vous répondre — sous réserve de l'intitulé exact. Il s'agit d'une convention liant la Ville à l'association Avicenne, qui gère la mosquée de Pontoise.

*(Prise de parole hors micro)*

Elle date de 12 ans et porte sur la mise à disposition du parking du Hall Saint-Martin, un équipement en grande partie désaffecté, dont une section est par ailleurs occupée à titre onéreux par un groupe de véhicules, afin d'en prévenir les squats. Ce sont d'ailleurs les mêmes conventions d'occupation et d'utilisation. L'association Avicenne acquitte une redevance de 5 000 euros par an pour l'usage de ce parking.

**Madame Julie VADEBEAUX :** Ils s'acquittent donc de 5 000 euros pour l'utilisation de ce parking.

**Madame LE MAIRE :** Absolument. Il ne s'agit donc pas d'une mise à disposition gratuite.

**Madame Julie VADEBEAUX :** Et pour quelles raisons ce choix, plutôt qu'une mise à disposition gratuite comme pour d'autres associations ?

**Madame LE MAIRE :** Lorsque vous posez une question, nous vous apportons une réponse sur la nature de la décision non sur les motivations du choix politique. Vous avez demandé de quoi il s'agissait, nous vous avons répondu.

**Madame Julie VADEBEAUX :** Certes, mais d'autres associations bénéficient de prêts à titre gratuit. Pourquoi ce choix ?

**Madame LE MAIRE :** Parce que la mosquée a été construite sans parking propre. La convention a précisément pour objet de remédier à cette situation, compte tenu de la proximité immédiate du Hall Saint-Martin. C'est la solution trouvée il y a douze ans. Cela répond-il à votre question ?

**Madame Julie VADEBEAUX :** Je vous remercie. Excusez-moi, j'ai une dernière observation, toujours relative aux décisions du Maire : les demandes de financement ne font apparaître aucun montant. Serait-il possible de les obtenir ?

**Madame LE MAIRE :** Je ne vois pas de quoi vous parlez.

**Madame Julie VADEBEAUX :** À chaque fois qu'il y a des demandes de financement dans les décisions, aucun montant n'est indiqué, il n'y a que des cases cochées.

*(Prise de parole hors micro)*

**Madame LE MAIRE :** Je ne suis pas en mesure de vous répondre ce soir sur ce point. Nous vous ferons parvenir la liste accompagnée des montants.

**Madame Julie VADEBEAUX :** Je vous remercie.

## QUESTION ORALE — REPRISE EN GESTION DIRECTE DES CENTRES SOCIOCULTURELS DES LOUVRAIS ET DE MARCOUVILLE

**Madame LE MAIRE :** Question orale, je ne sais toutefois pas qui la pose.

**Madame Florence CHAMBON :** C'est une question qui porte sur l'annonce de la reprise en gestion directe des centres socioculturels des Louvrais et de Marcouville au 1er janvier 2027 — une annonce soudaine et qui a surpris l'ensemble des acteurs, sans que ce projet ait été présenté dans une seule instance municipale associant élus de majorité et d'opposition.

Cette décision a interpellé les équipes de ces maisons de quartier, les habitants et notre collectif. Ces structures portent cinquante ans d'une dynamique rare : des dizaines d'habitants bénévoles qui prennent des initiatives, construisent des projets et les animent avec les équipes professionnelles déjà en charge

de l'animation.

Ce projet interroge quant à ses motivations. Nous avons pu lire dans vos déclarations deux arguments principaux. Le premier porte sur la situation financière préoccupante d'Aquarel. Or, les tensions financières que vous évoquez, vous les avez vous-mêmes accentuées il y a trois ans, en réduisant votre subvention à l'association et en exigeant un remaniement de sa direction. Aujourd'hui, la situation financière des deux maisons de quartier est saine, malgré 120 000 euros de subvention municipale en moins sur les trois dernières années.

Le second argument porte, toujours dans vos déclarations, sur une demande claire des habitants d'une implication plus forte de la Municipalité dans ses actions sociales de proximité. Vous souhaitez y répondre par un affichage réaffirmé de l'action de la Ville, en vous emparant d'un bel outil associatif construit par, pour et avec les habitants depuis cinquante ans dont le financement restera en grande partie celui de la CAF, et non un financement volontariste de la Mairie.

Nous retrouvons encore, dans vos publications, la volonté d'améliorer le service déclarations peu délicates à l'égard des équipes qui œuvrent sans se ménager depuis toutes ces années. Le travail de ces équipes est certainement perfectible ; mais faut-il pour autant passer par une reprise en gestion directe ?

Ce projet, de même que la manière dont il a été annoncé, soulève des questions pratiques pour lesquelles nous attendons des réponses. Quel plan avez-vous élaboré pour cette reprise de gestion, avec qui et comment ? Comment garantirez-vous la même souplesse de gestion qu'une structure associative en matière de budget, de programmation, de prêt des salles et d'organisation des activités ? Comment préserverez-vous la culture historique de ces structures, celles des habitants acteurs et non simples usagers ? Ces structures sont pour beaucoup financées par l'agrément CAF, conventionné avec Aquarel, et qui a demandé plusieurs années pour être à plein effectif.

La reprise en gestion directe de ces deux centres socioculturels risque de les déclasser immédiatement en espaces de vie sociale, beaucoup moins bien financés. Quel conventionnement envisagez-vous avec la CAF ? Avez-vous anticipé ce risque, ou est-ce là le véritable projet transformer deux centres socioculturels en simples espaces de vie sociale ? Je vous remercie.

**Madame LE MAIRE :** Merci beaucoup, Florence. Je dois d'abord corriger deux inexactitudes.

Le premier point : je ne peux pas laisser dire que la Ville n'a pas de financement volontariste et que l'État finance plus. La Ville verse une subvention annuelle de 540 000 euros, auxquels vous rajoutez la valorisation des locaux et des fluides, qui porte le montant financier de la Ville à 800 000 euros — quand la CAF verse 350 000 euros par an. C'est un premier point, factuel et vérifiable.

Le deuxième point, que certains ignorent peut-être : les maisons de quartier, dans un premier temps pendant dix ans, étaient municipales. Elles ont été créées en 1985 et transmises en gestion associative en 1995. Je pense que vous l'ignoriez, donc je le rappelle. J'ajouterai qu'il y a un mouvement, encouragé d'ailleurs par la Fédération des centres sociaux, vers une reprise en gestion publique de l'ensemble de ces équipements. Cela est également vérifiable. À notre connaissance, un seul centre social est aujourd'hui encore en gestion associative dans le Val-d'Oise à Garges-lès-Gonesse. Tous les autres centres sociaux sont en gestion publique municipale, notamment. Voilà pour cet élément de contexte que je souhaitais rappeler.

Ensuite : oui, nous souhaitons que la Ville soit davantage impliquée dans ces deux quartiers, qui sont nos deux quartiers de politique de la Ville, dont nous sommes propriétaires des bâtiments du moins pour Marcouville et pour lesquels nous payons le loyer de la maison de quartier des Louvrais, que nous allons

recupérer en pleine propriété à la suite des travaux de réhabilitation menés à Marcouville et ceux en rue.

S'agissant de la méthode de l'annonce : je peux comprendre l'émoi le changement crée toujours des réactions, nous sommes tous pareils. Simplement, nous avons souhaité faire les choses progressivement, en respectant les propres règlements d'Aquarel. Nous avons commencé par recevoir, le 6 mai et je remercie Philippe ROUDEN et Marie-Claude CABARRUS la présidente du Conseil d'administration, afin de lui exposer nos réflexions et notre volonté de récupérer la gestion des deux équipements. Une série de réunions a ensuite été organisée avec les équipes des deux maisons de quartier et, j'y tiens beaucoup, avec les bénévoles des maisons de quartier.

Tout ce processus est en cours, et ces réunions se multiplient. Si la décision est prise, le projet et nous y veillerons vraiment jour après jour sera en effet monté avec les équipes présentes ainsi qu'avec les bénévoles présents, avec deux axes principaux sur lesquels vous nous interrogez.

Le premier axe : faire que ces équipements demeurent des centres sociaux, et non pas seulement des espaces de vie sociale. C'est la raison pour laquelle des réunions de travail sont d'ores et déjà programmées sur le projet social notamment avec la CAF, puisque c'est elle qui donne l'agrément. Nous faisons les choses dans l'ordre, en associant les équipes en place équipes dont nous nous engageons à les reprendre rigoureusement aux mêmes conditions, si bien sûr elles le souhaitent.

Le deuxième axe, qui me semble important : un équipement, une maison de quartier, est un équipement de quartier. C'est un équipement de convivialité, de vie, de partage, et qui vit grâce aux bénévoles et aux associations. Le futur projet va être construit totalement d'abord avec eux, pour eux. Le futur écrivain, notamment pour Marcouville, qui va accueillir l'ensemble des activités, réservera spécifiquement des salles dédiées aux bénévoles et aux associations.

Enfin, s'agissant des modalités de gestion je terminerai mon intervention avec ce point. Je sais que c'est un sujet d'inquiétude durant des réunions parfois longues. Je ne peux pas vous en vouloir, d'autant que je regrette moi-même souvent la rigidité administrative. Nous nous engageons à travailler avec les équipes, les bénévoles et les associations, afin de nous assurer d'un mode de gestion le plus souple possible. Nous avons déjà, en interne, assoupli considérablement un certain nombre d'outils de gestion. Je vous invite à vous renseigner, d'ailleurs, auprès de l'espace Lariss-Maradas notamment, qui est la maison de quartier gérée directement par la Ville. Les questions étaient concrètes : si nous avons besoin d'acheter des ballons ou de l'eau, est-ce que nous serons autorisés à le faire ? La réponse est évidemment oui. Nous avons le règlement qui nous y autorise, et les régies qui nous permettent de le faire.

Pour ma part, j'ai bien vu, dans les échanges, que chacun se projetait déjà pour ne pas perdre, comme on dit, la « substantifique moelle » du mode de fonctionnement d'une maison de quartier. En d'autres termes : en y associant bénévoles et associations, puis en permettant aux équipes d'Aquarel, telles qu'elles sont constituées aujourd'hui, d'intégrer les équipes de la Ville, dans l'objectif d'avoir une meilleure collaboration et une meilleure coordination. Les deux dirigeants de maison de quartier et notamment Nathalie LE GALL, pour ne pas la citer, de la maison de quartier des Louvrais, que je connais depuis très longtemps, avec laquelle j'ai eu l'occasion de discuter à plusieurs reprises et que je recevrai au cours de la prochaine semaine évoquaient souvent la perte de temps et les incompréhensions entre la maison de quartier et les services de la Ville. Je mise aussi là-dessus : nous allons vraiment gagner en puissance d'action et en coordination, sans jamais revenir sur ce qui fait l'essence de ces maisons.

J'insiste sur le fait que les six mois qui nous séparent de l'entrée en gestion publique vont nous permettre, au-delà du projet social, de continuer à travailler avec les centres sociaux, avec d'autres maisons de quartier en gestion publique d'autres villes, pour des retours d'expérience sur les modalités de gestion. Je sais qu'on peut parfaitement être en gestion municipale, et ne pas souffrir des faiblesses liées à une

gestion de service administratif. Certains m'ont demandé : « est-ce qu'on sera comme à l'État civil avec un ticket ? » Évidemment que non.

C'est à toutes ces questions que nous répondrons. Cela nous permettra, de la manière la plus constructive possible, de bâtir ce projet social ensemble. Je suis convaincue que c'est ce qu'il faut pour ces deux quartiers, qui le méritent.

Nous aurons l'occasion d'en reparler dans les six mois qui viennent. En toute transparence, nous vous ferons état des discussions tenues à ce titre. Ce projet social sera validé en Conseil municipal. Vous aurez toutes les informations disponibles.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Madame LE MAIRE :** Voilà pour ce soir. Je vous remercie de votre présence. Nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil municipal dense — le premier vrai conseil de la mandature. J'aurai le plaisir de vous retrouver le 2 juillet pour notre dernier Conseil Municipal avant les vacances d'été. Merci à toutes et à tous, je vous souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 57.

Approuvé au Conseil municipal du 2 juillet 2026.

**Stéphanie VON EUW**  
Maire



**Stéphane ALTERSITZ-CHARONNAT**  
Secrétaire de séance

